



Rapport annuel 2025 de la Conférence suisse des hautes écoles

SHK | CSHE | CSSU | CSSA

Schweizerische Hochschulkonferenz
Conférence suisse des hautes écoles
Conferenza svizzera delle scuole universitarie
Conferenza svizra da las scolas autas

Page de couverture

Campus Zug-Rotkreuz

Haute école de Lucerne (HSLU)

Impressum

Éditeur : Secrétariat de la CSHE

Secrétariat d'État à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Einsteinstrasse 2

3003 Berne

Téléphone : +41 58 462 96 96

Courriel : shk-cshe@sbfi.admin.ch

Site internet : www.shk.ch

Rédaction : Maurizio Toneatto, SEFRI

Mise en page : Communication SEFRI

Berne, mai 2026

ISSN 2504-379X

Pour télécharger la publication : www.shk.ch/fr/

© 2026 Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)

Table des matières

Avant-propos du Président	5
1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles	6
1.1 Planification financière et priorités en matière de politique des hautes écoles	6
1.1.1 Montant total des coûts de référence pour la période 2025–2028	6
1.1.2 Contributions liées à des projets 2025–2028 : décision de financement et tranche 2026.	6
1.1.3 Planification stratégique 2029–2032 : mandat à swissuniversities.	7
1.1.4 Reporting 2021–2024: rapport final de swissuniversities sur la planification stratégique 2021–2024.	8
1.2 Médecine	9
1.2.1 Motions Roduit et Hurni	9
1.2.2 Numerus Clausus et capacités d'accueil	10
1.2.3 Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse : rapport 2024, suivi de l'évaluation du Centre pour le développement de tests et le diagnostic et écarts budgétaires 2025	11
1.2.4 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) » : relevé des données 2023	13
1.3 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers – deuxième étape : programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes de bachelor HES en soins infirmiers »	14
1.4 Conditions d'admission des HES dans le domaine de la santé	14
1.4.1 Modification de l'ordonnance d'admission HES du Conseil des hautes écoles	14
1.4.2 Modèles concernant l'expérience du monde du travail	14
1.5 Encouragement de la relève scientifique	15
1.5.1 Échange au sein de la CSHE	15
1.5.2 Évaluation du programme P-1 « Encouragement de la mobilité des doctorant-es et développement du 3e cycle »	16
1.6 Knowledge Security : besoins des hautes écoles suisses en matière de coordination nationale sur la sécurité des connaissances	16
1.7 Révision de l'ordonnance d'accréditation LEHE	18
1.8 Structure organisationnelle de la CSHE	19
2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles	20
2.1 Rapport du Conseil fédéral « Écoles polytechniques fédérales : étudiants en architecture, en construction et en géomatique »	20
2.2 Approbation de la version actualisée du cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles	21
2.3 Fixation du montant total des coûts de référence : part des coûts de la recherche	21
2.4 Financement actuel des hautes écoles	22
2.4.1 Contributions de base 2025	22
2.4.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2025	23
2.4.3 Contributions liées à des projets 2025	24

2.5 En bref	24
2.6 Affaires statutaires	26
3 Finances CSHE	28
3.1 Comptes annuels 2025, budgets 2025 et 2026	28
3.2 Compte de résultat 2025	28
3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2025	28
4 Conférence suisse des hautes écoles	29
4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles	29
4.1.1 Présidence	29
4.1.2 Conférence plénière.	29
4.1.3 Conseil des hautes écoles	30
4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles	30
4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles.	31
4.2.1 Comité permanent du monde du travail.	31
4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire	31
4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles	32
4.2.4 Conférence spécialisée.	33
4.2.5 Conseil pour l'intégrité scientifique	35
4.2.6 Secrétariat CSHE	35
4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes	35
Annexe	36
Liste des abréviations.	37

Avant-propos du Président



L'année 2025 a marqué le début de la nouvelle période financière et stratégique 2025-2028 dans le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). À la demande de swissuniversities, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) avait défini en 2023 déjà, les priorités thématiques pour cette période. Permettez-moi de vous les rappeler ici, car elles visent à garantir un espace suisse des hautes écoles de haute qualité : développer les types de hautes écoles en renforçant leur profil, flexibiliser les prestations et favoriser l'essor de l'interdisciplinarité ; maintenir l'excellence dans le contexte international ; encourager la relève scientifique, atténuer la pénurie de personnel qualifié et réduire les cas d'abandon des études ; promouvoir

l'équité, la diversité et l'inclusion ; protéger la liberté et l'intégrité scientifiques au service de la société ; assurer la transformation numérique ; faire circuler les connaissances (Open Science) ; œuvrer à une société durable.

Dans le cadre du message du Conseil fédéral relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028, les Chambres fédérales ont alloué plus de 29 milliards de francs à ce domaine. Ce montant comprend deux enveloppes financières : près de 5,4 milliards de francs pour les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées au titre de contributions de base, et environ 11,2 milliards de francs pour le domaine des EPF.

Bien que ces contributions fédérales ne répondent pas entièrement aux attentes des hautes écoles, il me semble important de souligner que leur volume reste élevé. Pour atteindre les objectifs fixés dans les priorités thématiques tout en remplissant leur mission de base, il appartiendra aux hautes écoles, dans le cadre de leur autonomie, de prioriser davantage et de postérioriser, de développer de nouvelles coopérations et de mettre en place des mesures visant à accroître l'efficacité.

Parmi les facteurs de réussite de l'espace suisse des hautes écoles, j'aimerais citer le financement de base solide assuré par la Confédération et les cantons ainsi que le degré d'autonomie institutionnelle élevé d'une part, et l'important maillage international dont jouit notre système FRI d'autre part. Il est donc réjouissant que l'accord sur la participation de la Suisse aux programmes de l'UE ait pu être signé en novembre 2025 et qu'il soit appliqué à titre provisoire, avec effet rétroactif à début 2025. Cet accord permet à la Suisse de rester associée à des programmes importants tels que Horizon Europe, Euratom et Digital Europe.

En 2025, la CSHE a traité de nombreux dossiers importants en matière de politique des hautes écoles et pris les décisions qui s'imposaient. Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet dans le présent rapport annuel. Je tiens ici à souligner les travaux et les discussions qui ont porté sur la sécurité des connaissances ainsi que sur l'optimisation des offres de formation dans le domaine des soins. Ce sont là deux thématiques dont l'importance dépasse largement le cadre de la politique des hautes écoles.

Tout comme les années précédentes, 2025 a été marquée par des incertitudes, notamment financières, en partie dues au contexte géopolitique instable. Ce sont là des défis qui continueront de nous mobiliser. Toutefois, n'oublions pas que nous pouvons compter sur des universités, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques de très grande qualité, qui contribuent dans une large mesure à la prospérité de notre pays, même en ces temps difficiles. Je me réjouis de continuer à œuvrer, au sein de la CSHE, à la mise en place des meilleures conditions-cadres possibles en matière de politique des hautes écoles.

Conférence suisse des hautes écoles

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Guy Parmelin, président de la Confédération et président de la CSHE

1 Principaux thèmes et décisions liés à la politique des hautes écoles

1.1 Planification financière et priorités en matière de politique des hautes écoles

1.1.1 Montant total des coûts de référence pour la période 2025–2028

Lors de sa séance du 21 mars 2024, le Conseil des hautes écoles avait fixé le montant total des coûts de référence en faveur des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées (HES) pour la période FRI 2025–2028 comme suit :

- universités cantonales : 14 981 millions de francs ;
- HES : 7913 millions de francs.

Conformément au message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2025 à 2028 (message FRI 2025–2028), la Confédération prend en charge une part fixe de 20 % des coûts de référence pour les universités cantonales (soit 2996,3 millions de francs) et de 30 % des coûts de référence pour les HES (soit 2373,8 millions de francs) sous la forme de contributions de base au sens de l'art. 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Le Conseil des hautes écoles ayant adopté le montant total des coûts de référence, les conditions étaient remplies pour que les contributions de base allouées aux hautes écoles cantonales deviennent des dépenses liées, qui ne sont soumises qu'à une éventuelle correction annuelle du renchérissement.

Dans le cadre de l'examen du message FRI 2025–2028, le Parlement a décidé en septembre 2024 de relever de 55,9 millions de francs le plafond des dépenses demandé par le Conseil fédéral pour les contributions de base en faveur des hautes écoles cantonales. Cette augmentation a été compensée entre les crédits LEHE : 50 millions de francs sur le crédit d'engagement pour les contributions d'investissements et participations aux frais locatifs ainsi que pour les contributions destinées aux infrastructures communes, et 5,9 millions de francs sur les contributions liées à des projets. Le Parlement a tenu compte de ces décisions dans le budget 2025 et dans le plan financier 2026–2028. Lors de la préparation interne à l'administration fédérale du budget 2026 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2027–2029, l'Office fédéral de la justice est arrivé à la conclusion que l'augmentation des contributions de base décidée par le Parlement ne pourrait pas être mise en œuvre tant que le Conseil des hautes écoles ne serait pas revenu sur sa décision du 21 mars 2024 et n'aurait pas relevé en conséquence le montant total des coûts de référence. En effet, la Confédération ne peut pas verser aux universités cantonales et aux HES des contributions de base représentant une part inférieure ou supérieure à respectivement 20 % et 30 % du montant total des coûts de référence fixé par le Conseil des hautes écoles, car cela constituerait une violation de l'art. 50 LEHE. Par conséquent, le Conseil des hautes écoles a décidé le 23 juin 2025, par voie de correspondance, de revenir sur sa décision du 21 mars 2024 et de revoir le montant total des coûts de référence en tenant compte des décisions du Parlement. Les nouveaux montants ont été fixés comme suit :

- universités cantonales : 15 144 millions de francs ;
- HES : 7991 millions de francs.

De cette manière, les enveloppes décidées par le Parlement, à savoir 3028,7 millions de francs pour les universités cantonales et 2397,3 millions de francs pour les HES au titre des contributions de base, correspondent à la part respective de 20 % et de 30 % du total des coûts de référence, conformément à l'art. 50 LEHE.

1.1.2 Contributions liées à des projets 2025–2028 : décision de financement et tranche 2026

Lors de sa séance du 26 mai 2025, le Conseil des hautes écoles a approuvé, sous réserve des décisions budgétaires prises par le Conseil fédéral et le Parlement, les propositions de programmes et de projets soumises par swissuniversities pour l'année 2026, la tranche de financement 2026 correspondante, d'un montant de 28,5 millions de francs, ainsi que la possibilité d'utiliser ces fonds jusqu'à la fin du premier semestre 2027.

En 2024, le Conseil des hautes écoles n'avait pu approuver le versement de contributions liées à des projets au sens de la LEHE que pour l'année 2025 en raison du programme d'allégement budgétaire 2027 du Conseil fédéral (PA27 ; voir rapport annuel 2024 de la CSHE). Seul le programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes Bachelor HES en soins infirmiers », mené dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, fait exception et peut se poursuivre jusqu'en 2028.

Au printemps 2025, l'analyse des finances fédérales menée par le Conseil fédéral a montré que les contributions liées à des projets pouvaient être versées pour une année supplémentaire. swissuniversities a donc été chargée de définir des programmes et des projets pour l'année 2026. Il lui a également été demandé d'examiner la possibilité de mettre en place un programme visant à augmenter le nombre de places en médecine humaine, comme le Parlement l'avait exigé lors de l'examen du message FRI 2025–2028.

Au vu de la courte durée de la période considérée, le comité de swissuniversities a décidé que les fonds disponibles en 2026 devaient être utilisés pour les programmes existants et déjà approuvés et donc être répartis entre les programmes au prorata de leur part dans le volume total initialement prévu. Par ailleurs, swissuniversities considère qu'un programme visant à augmenter le nombre de places en médecine humaine n'est pas réaliste, car un tel programme nécessiterait une durée plus longue et des moyens financiers plus importants que ceux actuellement envisagés.

Le tableau suivant donne un aperçu des programmes en cours bénéficiant de contributions liées à des projets ainsi que les moyens alloués pour l'année 2026 par le Conseil des hautes écoles sur proposition de swissuniversities :

Programme	2025 (mio)	2026 (mio)	Total (mio)
Open Education & Digital Competencies	2,15	2,4	4,55
Renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles	4,3	4,8	9,1
Promotion de la relève scientifique	4,3	4,8	9,1
Équité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles	4,3	4,8	9,1
Open Science II	6,45	7,2	13,65
Programme spécial soins infirmiers	3,5	4,5	8
Total	25	28,5	53,5

1.1.3 Planification stratégique 2029–2032 : mandat à swissuniversities

En novembre 2026, le Conseil des hautes écoles adoptera une planification stratégique pour la période FRI 2029–2032. Dans ce contexte, il a chargé swissuniversities, lors de sa séance du 26 mai 2025, de lui soumettre d'ici fin mai 2026 une proposition de coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et de répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux. Dans cette proposition, swissuniversities devra mettre en évidence les défis pour les années à venir, identifier les opportunités et formuler pour la période 2029–2032 des mesures et des objectifs concrets destinés à l'ensemble du domaine des hautes écoles. Elle devra ensuite indiquer sous quelle forme les mesures mises en œuvre dans le cadre des priorités de la période en cours peuvent être poursuivies, consolidées et développées. En ce qui concerne la lutte contre la pénurie de personnel qualifié, il convient de continuer à mettre un accent particulier sur la médecine humaine, en tenant compte des travaux de mise en œuvre de la motion Roduit (voir ch. 1.2.1).

Les objectifs et les mesures proposés pour la période 2029–2032 doivent tenir compte des quatre thèmes transversaux à long terme définis dans le message FRI 2025–2028, à savoir « transformation numérique », « développement durable », « équité » et « coopération nationale et internationale ». En effet, ceux-ci conservent leur importance cruciale dans tous les domaines d'encouragement. Doivent également être pris en compte les objectifs

politiques communs concernant l'espace suisse de formation confirmés par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) dans leur déclaration conjointe du 26 octobre 2023. De plus, swissuniversities doit soumettre une proposition de détermination des domaines particulièrement onéreux et de répartition des tâches prévues dans ces domaines.

swissuniversities doit approfondir dans sa planification stratégique 2029–2032 la question de l'efficacité et de l'efficience des ressources financières allouées. Outre les priorités, il s'agit d'indiquer les « postriorités » et les tâches concrètes auxquelles il est renoncé. Pour ce qui est des « postriorités » et du renoncement à certaines tâches, il convient d'assurer une coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale afin de permettre à celles-ci de recentrer leurs portefeuilles en vue d'une utilisation plus efficace des moyens financiers dans l'ensemble du système.

Étant donné que le PA27 prévoit la suppression des contributions liées à des projets à compter de 2027, il a été demandé à swissuniversities de ne pas présenter de planification détaillée, mais de réfléchir aux domaines thématiques et aux priorités stratégiques dans lesquels des programmes pourraient éventuellement être mis en œuvre et de présenter ensuite ses réflexions. swissuniversities a également été invitée à présenter un inventaire des investissements immobiliers prévus d'un montant supérieur à 5 millions de francs et des surfaces louées dont les loyers annuels dépassent les 300 000 francs.

Compte tenu des projections financières très incertaines, le Conseil des hautes écoles a demandé à swissuniversities de travailler sur la base de scénarios fondés sur des besoins de base et des priorités stratégiques variables, l'objectif étant de disposer de suffisamment de flexibilité pour adapter la planification en fonction des décisions politiques importantes et de la marge de manœuvre qui en découlera. Parallèlement aux travaux sur la planification stratégique 2029–2032, des informations sur l'évolution des conditions-cadres financières de la Confédération seront régulièrement communiquées lors des séances du Conseil des hautes écoles.

1.1.4 Reporting 2021–2024: rapport final de swissuniversities sur la planification stratégique 2021–2024

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris acte du rapport final de swissuniversities sur la planification stratégique 2021–2024 et remercié swissuniversities des travaux accomplis. Dans le cadre de l'élaboration de sa planification stratégique 2021–2024, qui a servi de base à la CSHE pour définir sa coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et fixer la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux, swissuniversities s'était en effet engagée de sa propre initiative à présenter un rapport qualitatif à l'intention du Conseil des hautes écoles à la fin de la période en question. Ce rapport donne un aperçu complet des mesures et des objectifs généraux fixés pour tous les types de hautes écoles dans la planification stratégique 2021–2024. Parallèlement à l'évaluation des progrès réalisés, le document sert aussi à identifier de futurs champs d'action.

Dans sa partie rétrospective, le rapport traite les thèmes suivants : les hautes écoles dans un environnement dynamique, la numérisation, l'encouragement de la relève et la politique du personnel, le développement du système de santé, le renforcement des profils et le remaniement des portefeuilles, la réduction du taux d'abandon des études et les programmes et projets. swissuniversities tire un bilan globalement positif de la période. Selon elle, les années 2021 à 2024 ont vu les hautes écoles suisses assumer leurs tâches d'enseignement, de recherche et de prestations au service de l'économie et de la société avec agilité, efficacité et efficience : une performance d'ensemble d'autant plus remarquable dans le contexte des défis extraordinaires posés par la pandémie de COVID-19, l'exclusion du programme Horizon Europe et la croissance continue du nombre d'étudiants. Le rapport souligne les faits saillants de la période sous revue : la numérisation qui s'est établie comme vecteur d'innovation dans l'enseignement et la recherche, la contribution des hautes écoles à la réduction de la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé et des soins, les améliorations structurelles dans l'encouragement de la relève scientifique et les mesures

prises en œuvre avec succès pour diminuer le taux d'abandon des études et améliorer l'égalité des chances. Selon les conclusions de swissuniversities, les avancées de la période 2021–2024 constituent une base solide pour le développement futur de l'espace suisse des hautes écoles. swissuniversities promet d'intégrer les connaissances et expériences acquises durant cette période dans les planifications stratégiques des prochaines périodes.

1.2 Médecine

1.2.1 Motions Roduit et Hurni

La motion Roduit (23.3293) « Numerus clausus. En finir avec une sélection des étudiants en médecine sur des critères autres que de compétences et de qualité » a été adoptée le 12 mars 2024 par le Conseil national et le 23 septembre 2024 par le Conseil des États, puis transmise au Conseil fédéral en vue de sa mise en œuvre. Elle confie au Conseil fédéral la tâche suivante :

« Dans le domaine de la formation médicale universitaire et postgrade, le Conseil fédéral est chargé, en concertation avec les cantons, de prendre des mesures pour que l'admission des étudiants repose principalement sur des critères de compétence et de qualité. À cet effet, il doit veiller à ce qu'il y ait une meilleure offre de places d'études et de stages cliniques, en particulier dans les soins de base et dans le domaine ambulatoire. Il s'agit d'allouer, avec les cantons, les moyens nécessaires. »

La motion Hurni 23.3854 « Pénurie de médecins en Suisse. Mieux vaut prévenir que guérir ! » a quant à elle été adoptée le 25 septembre 2024 par le Conseil national et le 19 mars 2025 par le Conseil des États. Le texte déposé est le suivant :

« Afin de répondre aux besoins croissants de médecins, notamment de généralistes, le Conseil fédéral est chargé par le Parlement de lui présenter un projet de normes légales permettant de garantir la formation en nombre suffisant de médecins en Suisse. »

La mise en œuvre de la motion Roduit est placée sous la direction du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et celle de la motion Hurni sous la direction de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Les deux motions étant fortement similaires sur le fond, il est indiqué d'assurer une coordination étroite, voire un traitement commun. Le sujet au centre de ces deux motions relève essentiellement de la compétence des cantons (test AMS, augmentation du nombre de places d'études, programmes d'études, conditions de travail dans les institutions de droit public). La Confédération a de son côté des compétences de réglementation, qui concernent principalement les objectifs de formation et les autorisations relatives à l'exercice des professions (loi sur les professions médicales et loi fédérale sur les professions de la santé). La CSHE veille quant à elle à la coordination à l'échelle nationale de la politique des hautes écoles, notamment en ce qui concerne la limitation de l'accès aux études.

En 2025, la mise en œuvre des motions Roduit et Hurni a été à l'ordre du jour de toutes les séances du Conseil des hautes écoles. Lors de sa séance du 26 mai 2025, celui-ci a pris connaissance des discussions et des travaux de mise en œuvre menés jusqu'alors dans les différents organes et groupes concernés (Conférence spécialisée et présidence de la CSHE, Comité permanent pour la médecine universitaire, échanges entre les directions du SEFRI et de l'OFSP, rencontre informelle entre les directions de la CSHE, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé [CDS], du SEFRI et de l'OFSP) et a pris les décisions ci-après :

- Il a approuvé le fait que les demandes des motions Roduit et Hurni soient traitées conjointement par les acteurs des domaines de la formation et de la santé.
- Il s'est exprimé en faveur des quatre domaines thématiques abordés dans le cadre des travaux de mise en œuvre :
 - Admission
 - Formation
 - Formation postgrade

– Interprofessionnalité et conditions de travail

- Il a approuvé le fait que, lors de la première étape des travaux de mise en œuvre, un large groupe de projet dirigé par un expert externe organise et coordonne les travaux d'élaboration des bases dans les quatre domaines thématiques au niveau opérationnel.
- Il a chargé le secrétariat de la CSHE et la Conférence spécialisée de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux et de lui soumettre les premiers résultats lors des séances de mai et de novembre 2026, afin qu'il puisse prendre position et décider de la suite à donner.

Le groupe de projet s'est réuni le 13 août 2025 pour une séance constitutive, sous la codirection du SEFRI et de l'OFSP. Outre les représentants de ces deux offices, le groupe est également composé de représentants de la CSHE/Conférence spécialisée ainsi que des secrétariats généraux de swissuniversities et de la CDS.

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de la modification de l'organisation du projet et l'a approuvée, en particulier la prise en charge par swissuniversities de l'élaboration des bases pour le domaine thématique « Admission » (initialement sous la conduite du SEFRI). Il a également pris acte, en l'approuvant, du fait que la décision de faire appel à un expert sera prise ultérieurement. Le Conseil des hautes écoles a en outre approuvé le concept de projet soumis par swissuniversities qui prévoit des coûts de projet à hauteur de 162 000 francs et décidé de le financer dans le cadre des contributions liées à des projets au sens de la LEHE. Il est prévu de présenter les premiers résultats au Conseil des hautes écoles lors de la séance de février 2026 et d'élaborer les rapports finaux sur les deux domaines thématiques d'ici juillet 2026.

1.2.2 Numerus Clausus et capacités d'accueil

Numerus clausus 2025/26

Un numerus clausus s'applique à l'admission au bachelor en médecine (médecine humaine, dentaire, vétérinaire et chiropractie) dans les universités de Bâle, de Berne, de Fribourg et de Zurich, à l'Université de la Suisse italienne (USI) et à l'ETH Zurich. Étant donné que le nombre d'inscriptions enregistrées à la date de référence (15 février 2025) dépassait largement les capacités d'accueil annoncées par les cantons et par le Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF), le Conseil des hautes écoles a recommandé le 28 février 2025 aux cantons responsables de ces hautes écoles ainsi qu'au Conseil des EPF d'appliquer à nouveau un numerus clausus pour l'année académique 2025/2026 et de sélectionner les étudiants au moyen du test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse (test AMS).

Capacités d'accueil en médecine pour l'année académique 2026/2027

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des capacités d'études en première année de bachelor et en première année de master en médecine humaine, dentaire, vétérinaire et en chiropractie pour l'année académique 2026/2027. En médecine humaine, l'Université de Bâle offrira cinq places supplémentaires en première année de bachelor. Au niveau des études de master, l'USI a pu proposer treize places d'études supplémentaires. Les capacités d'accueil en médecine dentaire et vétérinaire restent inchangées.

Comme depuis 2017, 15 étudiants inscrits à l'USI vont suivre leur cursus bachelor à l'Université de Bâle. Par ailleurs, l'USI collabore depuis 2023 avec l'Université de Berne, qui lui réserve également 15 places d'études au niveau bachelor. Les 380 places disponibles en première année de médecine à l'Université de Zurich incluent à nouveau 40 étudiants du programme de master commun avec l'Université de Lucerne. La coopération entre les universités de Zurich et de Saint-Gall (40 places d'études) est maintenue jusqu'en 2030 au maximum dans le cadre d'une solution transitoire. Le gouvernement du canton de Saint-Gall a lancé un vaste projet avec l'ensemble des acteurs concernés pour examiner si des études de médecine à Saint-Gall resteront possibles par la suite. Les premières décisions seront prises à l'été 2026. En outre, à l'Université de Zurich, 20 places au maximum en médecine humaine sont réservées aux étudiants en chiropractie en première année de bachelor et de master.

1.2.3 Test d'aptitudes pour les études de médecine en Suisse : rapport 2024, suivi de l'évaluation du Centre pour le développement de tests et le diagnostic et écarts budgétaires 2025

Test AMS : rapport 2024

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a discuté du rapport cadre de swissuniversities concernant l'organisation en 2024 du test AMS ainsi que des informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant du suivi de l'évaluation du Centre pour le développement de tests et le diagnostic (CTD). Pour donner suite à une question du canton de Genève concernant le rapport de swissuniversities sur le test AMS 2024, ce dossier a été remis à l'ordre du jour de la séance du 26 mai 2025, au cours de laquelle le Conseil des hautes écoles a pris acte du rapport cadre de manière définitive. La question du canton de Genève concernait les capacités d'accueil dans les universités qui ne réglementent pas l'admission aux études de médecine au moyen d'un numerus clausus. swissuniversities l'a prise en compte et a adapté son rapport cadre afin de faire une distinction entre les capacités d'accueil des universités avec numerus clausus et celles des universités sans numerus clausus.

Le nombre de places d'études en médecine est limité, notamment en raison des coûts considérables générés par les études de médecine et du nombre restreint de places de formation pratique dans les hôpitaux et les cliniques. Dans ce contexte, le nombre d'inscriptions aux études de médecine dans les hautes écoles suisses est depuis des années nettement supérieur au nombre de places d'études disponibles. De plus, les hautes écoles n'utilisent pas les mêmes modalités de sélection : alors que les universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel effectuent la sélection à la fin de la première année d'études, les universités de Bâle, de Berne, de Fribourg et de Zurich, ainsi que l'USI et l'ETH Zurich limitent l'accès aux études de médecine au moyen d'un numerus clausus et du test AMS.

Au semestre d'automne 2024/2025, le nombre total de places d'études en médecine humaine était de 2195 (+8) pour la première année de bachelor et de 1470 (+5) pour la première année de master. En médecine vétérinaire, 172 places (± 0) étaient proposées au niveau bachelor et 140 (+4) au niveau master. Quant aux études en médecine dentaire, les capacités d'accueil s'élevaient, comme l'année précédente, à 172 places pour le cycle bachelor et à 140 pour le cycle master.

Au 15 février 2024 – délai d'inscription auprès de swissuniversities –, un total de 6678 inscriptions a été enregistré dans l'ensemble des hautes écoles (avec et sans numerus clausus) et pour toutes les disciplines médicales (2023 : 7204 inscriptions). Dans toutes les disciplines, le nombre de candidats était nettement plus élevé que le nombre de places d'études disponibles. En 2024, les inscriptions dans les hautes écoles qui appliquent un numerus clausus représentaient, toutes disciplines confondues, 343 % des capacités d'accueil (4932 inscriptions pour 1439 places d'études). 3681 personnes se sont ensuite inscrites au test AMS.

Toujours en 2024, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes à prendre part au test : en médecine humaine (y compris en chiropractie), on comptait 2062 femmes pour 981 hommes, en médecine vétérinaire, 335 femmes pour 44 hommes et en médecine dentaire, 191 femmes pour 68 hommes. En outre, sur les 3681 personnes à avoir passé le test AMS en 2024 et à avoir obtenu un résultat valable, 3618 étaient domiciliées en Suisse. En médecine humaine et en médecine vétérinaire, le nombre de participants en 2024 a diminué par rapport à 2023. En médecine dentaire, en revanche, le nombre de participants a de nouveau augmenté.

Proposé dans les trois langues nationales, le test AMS s'est déroulé le 5 juillet 2024 en huit lieux différents. Une fois les différents tests évalués par le CTD, swissuniversities procède à l'attribution des places d'études en s'appuyant sur les résultats du test. Dans un premier temps, les places d'études sont attribuées dans chaque discipline jusqu'à ce que la capacité d'admission totale ait été atteinte dans toutes les hautes écoles. Outre les candidats qui ont passé le test AMS 2024, il faut également prendre en compte les candidats ayant fait valoir leur résultat au test de l'année précédente (2024 : 85 candidatures). En médecine humaine (y compris la chiropractie), 60 % des participants au test (1848 personnes) n'ont pas obtenu de place d'études. Ils étaient 52 % (200 personnes) en médecine vétérinaire et 51 % (141 personnes) en médecine dentaire. Dans un second temps, swissuniversities répartit les

candidats dans les lieux d'études en veillant autant que possible à répondre aux besoins des candidats. Pour la première fois depuis 2017, la proportion de candidats ayant obtenu une place d'études dans une haute école autre que celle de leur choix était inférieure à 15 % (alors qu'elle oscillait entre 17 et 20 % les années précédentes). En 2024, 91 participants ont renoncé à la place qui leur avait été attribuée suite à la décision d'admission. Ils étaient 74 à se désister en médecine humaine, dix en médecine vétérinaire et sept en médecine dentaire.

Mise en œuvre des recommandations dans le cadre du suivi de l'évaluation du CTD (voir rapport annuel 2024 de la CSHE)

- **Recommandation A : Définir les processus dans un système de gestion de la qualité interne au CTD**
Toutes les étapes de travail sont documentées en interne au CTD et sont continuellement adaptées à l'évolution des conditions-cadres (nouveaux groupes d'exercices, processus de test adaptés, nouveau matériel de préparation à créer). Les interfaces entre swissuniversities et le CTD sont réglées par écrit.
- **Recommandation B : Maintenir la saisie annuelle du temps de travail**
La saisie du temps est maintenue auprès du CTD. Pour le « cycle AMS » 2024, le CTD a mis à disposition de swissuniversities la saisie du temps fin octobre. Afin d'améliorer la pertinence, une optimisation (par ex. des catégories de tâches plus appropriées) sera examinée.
- **Recommandation C : Examiner les possibilités d'orientation préventive des scénarios de risque**
Les scénarios de risque existants ont été communiqués plus largement en 2024, notamment aux coordinateurs des huit sites de test et aux responsables du test ; ceci contribue à l'effet préventif. Le passage d'une à deux dates du « Test für Medizinische Studiengänge » en Allemagne n'entraîne pas de risques supplémentaires pour le test AMS. La livraison des exercices pour l'année suivante est garantie dans tous les cas.
- **Recommandation D : Clarifier le financement des formations continues**
Le CTD et swissuniversities ont procédé aux premières clarifications afin de déterminer le financement des formations continues suivies par les collaborateurs du CTD (frais de matériel et de personnel).
- **Recommandation E : Faire connaître l'importance de la réalisation de tests probatoires**
Chaque année, les membres de la Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS) sont invités à organiser des tests probatoires gratuits. En 2024, swissuniversities a mis un accent encore plus fort sur l'importance et l'efficacité des tests probatoires. De plus, la CDGS a également sensibilisé les membres de la Conférence spécialisée de la CSHE.

Test AMS : écarts budgétaires

Dans le cadre de sa responsabilité opérationnelle concernant la procédure d'admission aux études de médecine, swissuniversities est chargée de l'établissement du budget et de la gestion du financement. En ce qui concerne la procédure de sélection via le test AMS, les coûts sont couverts en partie par les recettes provenant de la taxe de participation et, pour le reste, par les cantons proportionnellement au nombre de leurs étudiants inscrits au test.

Le test AMS s'est déroulé comme prévu le 4 juillet 2025. Les écarts budgétaires sont dans l'ensemble minimes. swissuniversities table sur un excédent d'environ 50 000 francs pour des charges inscrites au budget à hauteur de 1,77 million de francs (montant provisoire). Elle a informé les cantons à la mi-octobre du montant probable de leur bonification. Les montants exacts pourront être déterminés uniquement lorsque les chiffres définitifs des comptes annuels seront disponibles. Il est prévu de verser ou comptabiliser les bonifications en février 2026.

1.2.4 Projet « Relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) » : relevé des données 2023

Lors de sa séance du 24 juin 2025, la Conférence plénière a pris connaissance, par voie de correspondance, des résultats du relevé des données 2023 et informé la CDS des résultats concernant les cinq sites initiaux (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich). Les résultats ont été publiés sur le site de la CSHE.

Les coûts de la formation en médecine humaine (jusqu'à l'examen fédéral, sans formation continue) ne peuvent pas, à la différence des autres branches d'études, être déterminés en se basant uniquement sur les données de la comptabilité analytique des universités, étant donné qu'une partie de la formation a lieu dans les hôpitaux universitaires. Selon les cas, la comptabilité analytique des universités englobe les indemnités (normatives) versées par les universités aux hôpitaux universitaires au titre des prestations que ces derniers fournissent pour la formation clinique ou ne comprend aucune indemnité versée par l'université à l'hôpital. Les coûts doivent dès lors être identifiés et complétés. Le projet EKOH, mandaté par la CSHE, a pour objectif de déterminer les coûts totaux réels des études de médecine (formation de base : bachelor et master), à savoir les coûts de la formation en médecine humaine générés dans les universités et les hôpitaux universitaires. Le projet prend en compte les cinq universités qui proposent une formation complète en médecine humaine (Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich) et leurs institutions partenaires, les cinq hôpitaux universitaires (Universitätsspital Basel, Inselspital Bern, Hôpitaux universitaires de Genève, Centre hospitalier universitaire vaudois, Universitätsspital Zürich).

Avec le relevé 2023, c'est la deuxième fois que l'on intègre les données des hôpitaux universitaires et des hôpitaux avec mandat universitaire non encore pris en compte. Les établissements concernés sont les suivants :

- à Bâle : Universitäres Kinderspital beider Basel, Universitäre Psychiatrische Kliniken, Kantonsspital Basel-Landschaft et Universitäre Altersmedizin Felix Platter ;
- à Lausanne : Hôpital ophtalmique Jules Gonin et Centre universitaire de médecine générale et santé publique ;
- à Zurich : Psychiatrische Universitätsklinik, Universitäts-Kinderspital et Universitätsklinik Balgrist.

C'est également la deuxième fois que les nouvelles offres proposées sur les sites de Fribourg, de Lucerne, de Saint-Gall et du Tessin sont prises en compte dans le relevé EKOH. Lors du premier relevé, en 2022, les résultats ne permettaient pas encore dans l'ensemble de tirer des enseignements concluants. Les résultats du relevé des données 2023 montrent qu'il reste encore quelques points à éclaircir, notamment en ce qui concerne les coûts de recherche à prendre en compte. La Conférence plénière a donc décidé de ne pas publier ces chiffres.

Il ressort du relevé des données 2023 des cinq sites initiaux qu'en 2023 l'indicateur de coûts I (coûts de l'enseignement en formation de base) affichait une hausse de 10,4 %. À l'inverse, l'indicateur de coûts II (coûts de l'enseignement en formation de base + coûts de recherche) était en baisse de 0,4 % et l'indicateur de coûts III (coûts de l'enseignement en formation de base + coûts de recherche après déduction des fonds de tiers), de 4,7 %. Dans l'indicateur de coûts I, la hausse provient des coûts nettement plus élevés de la formation de base à Zurich parallèlement au léger recul du nombre d'étudiants.

1.3 Mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers – deuxième étape : programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes de bachelor HES en soins infirmiers »

En novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé la demande de swissuniversities concernant le lancement d'un programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes de bachelor HES en soins infirmiers » (2025–2028), bénéficiant de contributions liées à des projets, pour la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. Dans le même temps, il a invité swissuniversities à l'informer, à l'occasion de sa séance de novembre 2025, de l'évaluation des projets déposés par les HES.

Lors de sa séance du 27 novembre, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du compte-rendu de swissuniversities et l'a approuvé. Dans son compte-rendu, swissuniversities informe de l'évaluation, par un groupe d'experts ad hoc, des mesures envisagées dans les six HES offrant une filière bachelor en soins infirmiers afin d'augmenter le nombre de diplômés. Le groupe d'experts était chargé d'examiner si les projets des HES remplissaient les critères fixés dans la proposition de projet de swissuniversities et s'il était plausible qu'elles contribuent à atteindre les objectifs. Il a conclu que ces mesures pouvaient contribuer à augmenter le nombre des entrées aux études, à réduire les abandons et, à moyen terme, à augmenter le nombre des diplômes obtenus. Il a donc recommandé de mettre en œuvre les six projets soumis.

En novembre 2026, swissuniversities présentera au Conseil des hautes écoles un bilan intermédiaire sur l'état d'avancement des projets soutenus.

1.4 Conditions d'admission des HES dans le domaine de la santé

1.4.1 Modification de l'ordonnance d'admission HES du Conseil des hautes écoles

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a adopté la modification de l'ordonnance d'admission HES du 20 mai 2021 et fixé l'entrée en vigueur au 1er juillet 2025. Dans le même temps, il a décidé que les HES devaient satisfaire aux nouvelles exigences au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée.

Le projet de révision de l'ordonnance d'admission HES se concentre sur deux points. Le premier point porte sur l'évaluation de l'aptitude personnelle pour le domaine professionnel (exemption des titulaires d'un CFC dans le domaine de la santé complété par un certificat de maturité professionnelle, ainsi que des titulaires d'un certificat de maturité spécialisée Santé). Avec la modification envisagée, le Conseil des hautes écoles renforce le profil orienté sur la pratique des HES et tient compte de la formation professionnelle comme principale filière d'apport vers les HES. Le deuxième point concerne la sélection pour l'attribution des places d'études (tenir compte des différents profils des candidats, éviter les procédures plus favorables à certains profils, vérifier régulièrement les procédures). Avec la modification envisagée, le Conseil des hautes écoles entend sensibiliser les HES à la qualité des procédures de sélection ; la vérification régulière des procédures introduite dans l'ordonnance permettra de détecter les points d'attention et d'envisager des mesures si nécessaire.

1.4.2 Modèles concernant l'expérience du monde du travail

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a pris acte, en l'approuvant, de la proposition de concept soumise par un groupe de travail concernant la future réglementation en matière d'admission dans les filières d'études HES du domaine de la santé. La proposition de concept comprend trois modèles différents pour la prise en compte de l'expérience du monde du travail (EMT) d'une année demandée aux candidats disposant de certificats d'accès non spécifiques (par. ex. maturité gymnasiale). Il a également demandé au secrétariat de la CSHE

de lancer une audition sur le concept incluant les trois modèles EMT dans l'optique d'une mise en œuvre expérimentale et encadrée, de l'informer des résultats de l'audition et de lui soumettre une feuille de route détaillant les prochaines étapes lors de sa séance de novembre 2025.

Les trois modèles sont les suivants :

- « Deutschschweizer Modell » : EMT d'au moins deux mois avant le début des études et de maximum 10 mois à effectuer en une seule fois juste avant le module final (réflexion) et l'obtention du diplôme de bachelor ;
- « SUPSI » : EMT d'au moins deux mois avant le début des études et de maximum 10 mois à répartir sur les différentes années d'études avant le module final (réflexion) et l'obtention du diplôme de bachelor, ou EMT d'une année avant le début des études ;
- « HES-SO » : EMT de douze mois avant le début des études, dont dix semaines de préparation théorique.

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport sur les résultats de l'audition et de la feuille de route proposée. Une majorité des organisations invitées à prendre position – en particulier celles des domaines directement concernés – soutiennent la mise en place d'ici 2030 du concept assorti des trois modèles EMT. De même, une grande majorité des participants est favorable à la mise en place d'un monitoring et d'une analyse d'impact des modèles mis en œuvre. En revanche, quatre organisations faîtières du monde du travail et en partie du domaine de la santé et de l'économie s'y opposent, ou du moins font part de leurs réserves dans un souci de cohérence par rapport aux principes de la systématique de formation.

Dans ce contexte, le Conseil des hautes écoles a décidé que chaque HES offrant des formations dans le domaine de la santé devait mettre en place d'ici 2030 l'un des trois modèles d'EMT proposés. Il est prévu que les HES concernées informent le Conseil des hautes écoles du modèle choisi et du plan de mise en place à la séance de février 2026. Le Conseil des hautes écoles a dans le même temps souligné l'importance de la maturité professionnelle pour les formations du domaine de la santé. Ses membres entendent s'engager en faveur de la maturité professionnelle et du taux de passage des titulaires d'une maturité professionnelle vers les HES. Dans le cadre des conventions de prestations avec leurs HES, ils veulent souligner l'ancrage des filières d'études des HES du domaine de la santé dans la formation professionnelle initiale combinée à une maturité professionnelle.

Il est en outre prévu d'élaborer d'ici février 2026 un concept de monitoring concernant la mise en place des modèles choisis. Le monitoring devra montrer que le modèle choisi est conforme au concept et aux valeurs de référence et que les intérêts du domaine de la santé, de la systématique de formation et des étudiants avec maturité professionnelle ou maturité spécialisée sont préservés. Il permettra de corriger rapidement les éventuels effets indésirables.

1.5 Encouragement de la relève scientifique

1.5.1 Échange au sein de la CSHE

En 2025, l'échange entamé l'année précédente au sein du Conseil des hautes écoles sur la base du rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 22.3390 de la Commission de l'éducation, de la science et de la culture du Conseil national « Pour l'égalité des chances et le soutien de la relève scientifique » s'est poursuivi. Il doit permettre à tous les acteurs concernés de déterminer, dans un esprit de dialogue et en fonction des diverses pistes proposées, les actions qu'ils pourraient entreprendre pour protéger la relève scientifique contre des rapports de travail atypiques et précaires.

Le 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des informations relatives aux mesures, à l'état d'avancement des travaux et aux recommandations et propositions formulées par le Fonds national suisse (FNS), les Académies suisses des sciences, swissuniversities et actionuni (organisation faîtière du corps intermédiaire académique en Suisse). Il a invité les acteurs concernés par l'encouragement de la relève scientifique à prendre position sur les recommandations et les propositions, et notamment à indiquer dans quelle mesure ils seraient disposés à

assumer certaines tâches (contribution propre). Il a en outre chargé swissuniversities d'élaborer un plan d'action national modulaire ayant valeur de modèle, en tenant compte des recommandations et des propositions formulées par le FNS et les Académies suisses des sciences. Ce plan d'action s'appuiera notamment sur le bilan, prévu pour fin 2026, des plans d'action des hautes écoles universitaires (HEU) résultant du programme « Promotion de la relève scientifique », financé par des contributions liées à des projets. L'objectif est d'identifier les bonnes pratiques en la matière et de servir de référence pour le développement futur de cette thématique au sein des hautes écoles. Il est prévu que le Conseil des hautes écoles dresse en février 2026 un bilan du mandat et des mesures engagées et qu'il décide s'il est nécessaire de créer d'autres instances de discussion et de prendre d'autres mesures.

1.5.2 Évaluation du programme P-1

« Encouragement de la mobilité des doctorant-es et développement du 3e cycle »

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport d'évaluation relatif au programme P-1 « Encouragement de la mobilité des doctorant-s et développement du 3e cycle » bénéficiant de contributions liées à des projets. L'évaluation a été réalisée par des sociétés externes sur mandat de swissuniversities. D'une part, elle répond à l'obligation légale de rendre rapport sur les programmes menés dans le cadre de contributions liées à des projets une fois ceux-ci terminés et, d'autre part, elle sert de base pour la réponse au postulat 23.3960 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale ».

Le programme P-1 comprend les trois sous-projets (TP) ci-après, sachant que le postulat porte sur les sous-projets 2 et 3. Ces derniers constituent également le cœur du rapport d'évaluation :

- TP1 La mobilité des doctorant-es
- TP2 Les coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU
- TP3 Les coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les hautes écoles étrangères

Les principaux résultats de l'évaluation et la prise de position du Conseil des hautes écoles seront présentés dans le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 23.3960, dont la publication est prévue en 2026.

1.6 Knowledge Security : besoins des hautes écoles suisses en matière de coordination nationale sur la sécurité des connaissances

Le 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport de swissuniversities « Knowledge Security in Switzerland : A Strategic Framework for Higher Education Institutions and Authorities ». Lors de cette même séance, il a également été informé des recommandations formulées par le groupe de travail interdépartemental de la Confédération traitant du thème de la sécurité des connaissances.

Le 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a chargé swissuniversities de coordonner au niveau académique la position des hautes écoles en matière de sécurité des connaissances, en tenant compte de la liberté de la recherche, de l'autonomie des hautes écoles et, partant, de la responsabilité qui incombe à chaque établissement. La tâche principale du groupe de travail consistait à élaborer des critères cohérents afin d'aider l'ensemble des institutions du domaine des hautes écoles à mettre en place leurs processus de contrôle de la sécurité des connaissances, en particulier dans le cadre de l'admission des étudiants, de l'engagement ou de l'échange de personnel, de l'invitation de chercheurs étrangers et plus généralement du lancement de nouvelles collaborations internationales, mais aussi dans le cadre de la protection des données, des savoir-faire et des technologies sensibles ainsi que de la prévention du transfert indésirable de connaissances et de données.

Le rapport du groupe de travail de swissuniversities dirigé par le professeur Günther Dissertori, recteur de l'ETH Zurich, a examiné les défis que le système suisse des hautes écoles et de la recherche doit relever face à l'évolution des exigences en matière de sécurité des connaissances. Selon swissuniversities, il établit un cadre pour la mise en

œuvre de mesures efficaces en matière de sécurité des connaissances tout en préservant la qualité de la recherche et la compétitivité internationale de la Suisse. Il doit servir de guide stratégique aux hautes écoles, aux institutions d'encouragement de la recherche et à l'administration pour la création de conditions-cadres légales en matière de sécurité des connaissances permettant de protéger les résultats de recherche sensibles tout en préservant la liberté académique. Le groupe de travail recommande trois volets d'action pour améliorer la sécurité des connaissances en Suisse :

Développer une conscience des aspects sécuritaires et des procédures de conformité correspondantes au sein des hautes écoles suisses : cette recommandation englobe par exemple la création d'offices compétents en matière de conformité (Compliance Offices) et l'élaboration de procédures et de directives sous la responsabilité des hautes écoles. Ces offices spécialisés devraient disposer d'une expertise dans les domaines de la sécurité des connaissances, de l'évaluation des risques et du respect des dispositions légales. Il conviendrait par ailleurs de proposer des formations adaptées aux différents groupes cibles.

Compléter les dispositions légales actuelles, qui soutiennent les mesures des hautes écoles en matière de sécurité des connaissances : il convient de créer un cadre juridique permettant aux hautes écoles de refuser des personnes au motif qu'elles représentent un risque pour la sécurité. Les prescriptions en matière de contrôle des exportations et de transfert de technologie constituent un autre domaine d'action. Il y a également lieu de créer des conditions-cadres légales pour faciliter un échange d'informations approprié entre les hautes écoles, l'administration et les services de sécurité.

Créer une infrastructure nationale de coordination disposant d'une vue d'ensemble stratégique : la Suisse devrait mettre en place un mécanisme national de coordination dédié à la sécurité des connaissances. Celui-ci devrait servir de service centralisé en matière d'échange d'informations, de coordination de la gestion administrative, de soutien aux groupes d'intérêt et de planification stratégique.

Sur mandat du chef du DEFR, un groupe de travail interdépartemental dirigé par le SEFRI s'est penché sur le thème de la sécurité des données sous l'angle géopolitique, technologique et juridique ainsi que sur le plan de la mobilité. Les travaux ont montré que la sécurité des connaissances concernait une grande diversité d'acteurs publics et privés. Les risques qui y sont liés doivent dès lors être appréhendés de manière globale et ne peuvent être gérés efficacement que si l'ensemble des acteurs y contribuent de manière coordonnée. La situation géopolitique actuelle, conjuguée à l'accélération rapide des évolutions technologiques, rend indispensable l'intégration systématique des aspects sécuritaires dans chaque projet de recherche. Il revient ainsi à tous les acteurs d'amorcer et de porter ce changement de culture, et de poursuivre les travaux de sensibilisation. La Confédération peut soutenir les acteurs FRI en leur fournissant des informations et des recommandations en matière de sécurité des connaissances, afin qu'ils puissent être en mesure de réaliser de manière autonome leurs propres analyses de risques et de prendre des décisions éclairées. Dans cet esprit, le groupe de travail interdépartemental de la Confédération a formulé les recommandations ci-dessous. Pour la plupart, celles-ci vont dans la même direction que celles formulées dans le rapport de swissuniversities :

Élaboration par la CSHE d'une base légale ou de recommandations sur la sécurité des connaissances permettant aux hautes écoles de prendre en compte la sécurité des connaissances dans toutes leurs activités internationales, ce qui concerne en premier lieu la question de l'admission d'étudiants et de chercheurs étrangers.

Mise en place d'un réseau de coordination et d'harmonisation dans le cadre duquel des responsables « sécurité des connaissances » (Compliance Officers) seraient nommés par les hautes écoles. Ceux-ci auraient notamment pour tâche de soutenir les hautes écoles dans leurs évaluations des risques, d'organiser des formations et des activités de sensibilisation, de développer de bonnes pratiques et d'assurer la mise en réseau internationale. La CSHE pourrait ici aussi formuler des recommandations. La mise en réseau et le développement de bonnes pratiques pourraient le cas échéant être soutenus par un centre national de compétence.

Examen des possibilités de création par la CSHE d'un centre national de compétence commun pour la sécurité des connaissances à même d'assumer des tâches de coordination et de conseil auprès des hautes écoles et de formuler

auprès de celles-ci des recommandations dans le domaine de la sécurité des connaissances.

Dans le domaine de la migration (sous la responsabilité du Secrétariat aux migrations SEM), examen de l'opportunité de modifier l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, l'objectif étant de sensibiliser les autorités aux risques liés à la sécurité des connaissances et de clarifier le fait que la sécurité des connaissances est comprise dans la notion légale de sécurité intérieure et extérieure de la Suisse. Il s'agit aussi de sensibiliser les autorités cantonales en charge de la migration à la sécurité des connaissances, et ce en coordination avec les hautes écoles actives dans leur canton.

Examen des possibilités de création d'une base de données au niveau des hautes écoles recensant les refus d'admission. Le cas échéant, la CSHE pourrait ici aussi formuler des recommandations.

Le Conseil des hautes écoles partage l'avis des deux groupes de travail selon lequel il est nécessaire d'agir à tous les niveaux (hautes écoles, collectivités responsables et Conseil des hautes écoles). Il souligne dans le même temps qu'il est de la responsabilité première des hautes écoles et des collectivités responsables de garantir la sécurité des connaissances au sein de leurs institutions. Pour l'examen et l'éventuelle mise en œuvre des recommandations qui le concernent, le Conseil des hautes écoles a chargé le secrétariat de la CSHE de lui présenter, d'ici sa séance de février 2026, un plan de mise en œuvre avec les différentes options possibles ainsi qu'une proposition pour la suite des opérations.

1.7 Révision de l'ordonnance d'accréditation LEHE

L'ordonnance d'accréditation LEHE du 28 mai 2015 précise les conditions de l'accréditation institutionnelle selon l'art. 30 LEHE et de l'accréditation de programmes selon l'art. 31 LEHE. À cet effet, elle définit les conditions de l'admission à la procédure d'accréditation, la procédure de l'accréditation initiale et du premier renouvellement de l'accréditation ainsi que les standards de qualité devant être appliqués dans les procédures.

Au terme du délai transitoire de fin 2022 fixé à l'art. 75, al. 1, LEHE pour l'accréditation, le Conseil suisse d'accréditation (CSA) a tiré un bilan sur la base de plus de 50 procédures d'accréditation institutionnelle. Il est parvenu à la conclusion que la procédure d'accréditation institutionnelle avait pleinement rempli les objectifs qui étaient fixés : les hautes écoles de droit public ont pu obtenir à temps leur accréditation d'institution et ont en partie procédé à d'importants ajustements structurels. Dans le même temps, le taux de succès de moins de 50 % pour les hautes écoles privées montre que l'accréditation institutionnelle remplit sa fonction de « filtrage » pour le paysage suisse des hautes écoles.

Le CSA a identifié des points à optimiser, en particulier dans les formulations des standards de qualité. Lors de leur introduction en 2015, ceux-ci avaient été volontairement formulés de façon ouverte afin de laisser aux hautes écoles la plus grande autonomie possible pour y satisfaire. Des formulations ouvertes génèrent toutefois aussi de l'incertitude. Le CSA est parvenu à la conclusion que la reformulation des standards de qualité permet d'augmenter la précision de ceux-ci et, par conséquent, de définir plus clairement le cadre de leur application.

Outre la révision linguistique des standards de qualité, le CSA propose deux modifications concernant la durée de validité de l'accréditation institutionnelle. L'ordonnance d'accréditation LEHE actuelle fixe la durée de validité de l'accréditation à sept ans. Le CSA propose de réduire la durée de validité de l'accréditation initiale à 5 ans et d'allonger la durée de validité du renouvellement de l'accréditation à 8 ans. Cette différenciation avec deux durées de validité distinctes permet d'une part de simplifier le renouvellement de l'accréditation, et d'autre part de relever le seuil de l'accréditation initiale. Pour l'accréditation initiale, cela signifie que les hautes écoles ont au maximum une année et demie à disposition pour remplir les conditions. Le raccourcissement de la durée de validité de l'accréditation initiale a pour conséquence de réduire le nombre d'accréditations assorties de conditions et conduit donc à des décisions plus rapides et plus systématiques. À l'inverse, l'allongement de la durée de validité du renouvellement de l'accréditation contribue à réduire la charge administrative pour les hautes écoles déjà accréditées.

Du point de vue du CSA, la proposition de reformulation des standards de qualité et de différenciation de la durée

de validité de l'accréditation répond au mandat que le Conseil des hautes écoles lui a confié en 2015, à savoir simplifier le renouvellement de l'accréditation.

Lors de sa séance du 26 mai 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance des modifications proposées par le CSA dans l'ordonnance d'accréditation LEHE. Il a chargé le SEFRI de mener la procédure requise d'élimination des divergences au sein de l'administration, de mettre le projet de révision en consultation auprès des milieux intéressés et de lui présenter, au plus tard en février 2026, les résultats de cette consultation et une proposition pour la suite de la procédure.

1.8 Structure organisationnelle de la CSHE

Se fondant sur la décision de la Conférence plénière du 8 novembre 2024, la Conférence spécialisée a chargé, lors de sa séance du 24 janvier 2025, le groupe de travail « Structure organisationnelle de la CSHE » d'élaborer une proposition de mise en œuvre du « scénario 2 ». Ce scénario prévoit l'élargissement du Conseil des hautes écoles à seize membres, soit deux cantons supplémentaires, ainsi que la possibilité, le cas échéant, d'en déterminer la composition sur la base de nouveaux critères. En outre, selon ce scénario, tous les cantons doivent être invités aux séances du Conseil des hautes écoles.

Lors d'un échange organisé le 26 mai 2025, la Confédération et les cantons ont examiné une première version provisoire du rapport du groupe de travail. Les acteurs ayant pris part à l'échange ont donné leur avis sur le nombre de membres durablement dotés du droit de vote et ont également formulé quelques demandes (principe de base, autre variante de pondération, critères d'ordre supérieur). Les retours des participants ont été pris en compte dans les travaux du groupe de travail. Le rapport final de ce dernier a été présenté lors de la Conférence plénière du 27 novembre 2025 et différentes variantes ont été soumises au vote concernant la structure organisationnelle de la CSHE. La variante « statu quo plus », présentée par la présidence de la CSHE, a été acceptée. Le nombre de membres du Conseil des hautes écoles reste donc inchangé à 14 et la pratique provisoire introduite par la Conférence plénière consistant à donner le statut d'invité et par là même le droit de proposition aux douze cantons non représentés au Conseil des hautes écoles est pérennisée. Ces adaptations ne requièrent pas de modification immédiate de la LEHE et du concordat sur les hautes écoles. La Conférence plénière décidera en 2030 de la suite à donner en tenant compte de l'expérience acquise.

2 Autres thèmes et dossiers liés à la politique des hautes écoles

2.1 Rapport du Conseil fédéral « Écoles polytechniques fédérales : étudiants en architecture, en construction et en géomatique »

Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport du Conseil fédéral « Écoles polytechniques fédérales : étudiants en architecture, en construction et en géomatique – Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 21.3839 Grin du 17 juin 2021 » ainsi que du rapport de base qui s’y rapporte.

Le Conseil fédéral a approuvé le rapport le 14 mars 2025 et a chargé le SEFRI de le porter à la connaissance de la CSHE. L’auteur du postulat, le conseiller national Jean-Pierre Grin, demandait la présentation d’un rapport « sur les causes de la stagnation des étudiants en architecture, en construction et en géomatique dans les EPF, ainsi que sur les moyens pour y remédier ».

Pour disposer d’une vue d’ensemble suffisamment détaillée permettant au Conseil fédéral de répondre aux questions soulevées dans le postulat, le SEFRI a chargé une société externe d’établir un rapport de base. Dans son étude, celle-ci a non seulement pris en considération les deux EPF, mais aussi l’USI et toutes les HES qui proposent elles aussi des filières d’études en architecture, en construction et en géomatique. Outre un bilan détaillé de l’évolution du nombre d’étudiants ces vingt dernières années, le rapport contient également des prévisions jusqu’en 2031, établies sur la base des projections de l’Office fédéral de la statistique (OFS).

Le rapport de base confirme le fait que le nombre d’étudiants en architecture, en construction et en géomatique a de manière générale stagné au cours des dix dernières années. Cela étant, au cours de la décennie précédente, ces mêmes effectifs avaient connu une forte croissance. Selon les projections de l’OFS, jusqu’en 2031, ils devraient à nouveau augmenter dans des proportions comparables à celles du nombre total d’étudiants. Cependant, si l’on prend en considération l’architecture, la construction et la géomatique séparément, des différences sont constatées entre les trois domaines. Tant dans les HEU que dans les HES, c’est avant tout le recul du nombre d’étudiants en génie civil qui a entraîné une stagnation des effectifs dans les trois domaines ces dix dernières années. En architecture, les chiffres auraient plutôt tendance à augmenter. La géomatique fait quant à elle figure de niche, avec un nombre d’étudiants relativement faible, mais stable. Cependant, dans les trois domaines examinés, on constate une pénurie de professionnels qualifiés. Celle-ci est relativement importante en génie civil et en géomatique. En architecture, elle est en revanche plus ou moins marquée selon les régions, mais globalement moins prononcée.

Les entretiens menés avec les experts dans le cadre de l’élaboration du rapport de base ont permis de recueillir des informations utiles pour répondre aux questions centrales du postulat. Alors que l’attrait des études d’architecture est incontestable, les domaines du génie civil et de la géomatique rencontrent différents problèmes. Même s’il est vrai que le génie civil est sensible aux cycles conjoncturels du secteur de la construction, il semble également être pénalisé par des idées préconçues et dépassées sur les études et l’exercice de la profession, qui ne rendent pas ce domaine très attrayant. Un problème d’image similaire semble également affecter le domaine de la géomatique.

Selon les conclusions du rapport de base, il serait principalement nécessaire de former davantage de professionnels de niveau haute école dans les domaines du génie civil et de la géomatique. Les offres d’études correspondantes sont largement disponibles dans les HEU et les HES. L’intérêt des étudiants pour celles-ci doit être encouragé par des offres d’études et des conditions de travail attrayantes. En particulier l’intérêt des étudiantes, car elles représentent un vivier potentiel qui est loin d’être suffisamment exploité.

Il incombe en premier lieu aux hautes écoles et aux associations professionnelles de rendre les filières d’études plus attrayantes, et aux entreprises d’améliorer l’image des professions en proposant des conditions de travail compétitives. Le rapport de base montre, au travers de divers exemples, que les hautes écoles et les associations professionnelles ont reconnu la nécessité d’amorcer des changements et, partant, ont mis en place des mesures orientées vers l’avenir, dont un grand nombre peu de temps après le dépôt du postulat en 2021. Par ailleurs, l’analyse n’a pas mis en évidence de déficits structurels dans le système de formation.

Les hautes écoles cantonales et les deux EPF bénéficient d'une autonomie garantie par la Constitution. Le Conseil fédéral approuve les mesures visant à augmenter le nombre d'étudiants en génie civil et en géomatique. Il encourage les hautes écoles et les collectivités responsables cantonales à poursuivre dans cette voie. En ce qui concerne plus spécifiquement les EPF, il a énoncé dans ses objectifs stratégiques pour le domaine des EPF concernant la période 2025 à 2028 qu'il attendait de celui-ci qu'il offre une formation et une formation continue répondant aux besoins de la société et de l'économie et qu'il augmente la part des femmes parmi la population estudiantine. Le Conseil fédéral ne prévoit pas de prendre d'autres mesures ni de formuler d'autres recommandations.

2.2 Approbation de la version actualisée du cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles

Le 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a approuvé la version actualisée du cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles (nqf.ch-HS) adopté par swissuniversities le 3 septembre 2025. Le cadre de qualifications avait été approuvé par celui-ci en 2021. Il s'agissait alors d'une mise à jour formelle et d'une adaptation du premier nqf.ch-HS de 2009 aux bases légales et autres documents de référence les plus récents. La formation continue au niveau des hautes écoles n'y avait pas été intégrée.

Dans une lettre du 18 juin 2025, swissuniversities a informé le Conseil des hautes écoles de ses motivations à réintégrer la formation continue dans un nqf.ch-HS actualisé et complété en conséquence. Du point de vue des hautes écoles, la réintégration de la formation continue dans le nqf.ch-HS est essentielle, autant pour la communication à l'interne des institutions (développement de nouvelles offres) que vis-à-vis de partenaires externes (notamment internationaux, pour leur expliquer la structure de la formation continue en Suisse). Cette reprise est jugée d'autant plus nécessaire que les offres de formation continue gagnent en importance stratégique dans les hautes écoles. Une intégration pleine et entière de la formation continue dans la structure de l'enseignement des hautes écoles participerait grandement aux efforts de consolidation des hautes écoles et contribuerait à terme à augmenter la qualité de la formation continue. La formation continue des hautes écoles suisses se distingue depuis des années par son offre de programmes structurés, qui mérite plus que jamais d'être mise en avant et présentée clairement, en particulier sur le plan international. Le nqf.ch-HS ne prévoit pas de référencement des offres de formation continue structurées des hautes écoles par rapport à certains niveaux du cadre européen des certifications CEC. Par ailleurs, les microcertifications n'y sont pas prises en compte.

2.3 Fixation du montant total des coûts de référence : part des coûts de la recherche

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, la Conférence plénière a donné mandat à la Conférence spécialisée d'examiner de manière approfondie les deux points suivants :

1) Fixation du montant total des coûts de référence selon la LEHE : cette compétence revient au Conseil des hautes écoles. La procédure prévue par l'ordonnance CSHE sur les coûts de référence a toutefois été contestée à deux reprises par les cantons : lors de la séance extraordinaire du Conseil des hautes écoles du 21 mars 2024 et à l'occasion de l'échange entre la Confédération et les cantons du 20 juin 2024 (voir rapport annuel 2024 de la CSHE). Ceux-ci ont exprimé des réserves, considérant qu'elle les contraignait de facto à approuver des montants certes conformes à la planification financière de la Confédération, mais potentiellement insuffisants pour garantir la qualité de l'enseignement et de la recherche durant la période FRI 2025–2028. En donnant leur accord, ils visaient avant tout à préserver le caractère lié des contributions de base, sans pour autant valider l'adéquation de ces montants. Ils ont ainsi demandé une révision de la procédure en vigueur.

2) Part des coûts de la recherche dans les coûts de référence : avant que le Conseil des hautes écoles ne fixe le montant total des coûts de référence, la Conférence plénière détermine les coûts de référence par groupe de

domaines d'études et par étudiant en tenant compte d'une part des coûts de la recherche. Cette décision a une incidence directe sur la pondération du nombre d'étudiants lors de la répartition du montant annuel destiné aux contributions de base entre les hautes écoles d'un même type. L'évaluation menée en 2022 selon l'art. 69 LEHE a recommandé d'examiner dans quelle mesure cette part des coûts de la recherche déterminée par la Conférence plénière pourrait être utilisée pour soutenir les priorités de la politique des hautes écoles, notamment en créant des incitations en faveur de certains domaines lors de la pondération.

Afin d'examiner ces deux points, la Conférence spécialisée a institué un groupe de travail composé de représentants de plusieurs cantons ainsi que des secrétariats généraux de swissuniversities et de la CDIP et placé sous la direction du secrétariat de la CSHE. Le groupe de travail a intégré dans ses travaux les prises de position formulées par les cantons lors de la rencontre du 26 mai 2025 entre la Confédération et les cantons. Il a également tenu compte du PA27 et du projet commun de la Confédération et des cantons « Désenchevêtrement 2027 ».

Étant donné que le message adopté le 19 septembre 2025 par le Conseil fédéral concernant le PA27 comprend aussi des propositions de mesures dans le domaine de la LEHE, la Conférence plénière a décidé de différer la discussion relative aux travaux du groupe de travail et aux prochaines étapes jusqu'à ce que les Chambres fédérales se soient prononcées ou jusqu'à l'issue d'une éventuelle votation populaire.

2.4 Financement actuel des hautes écoles

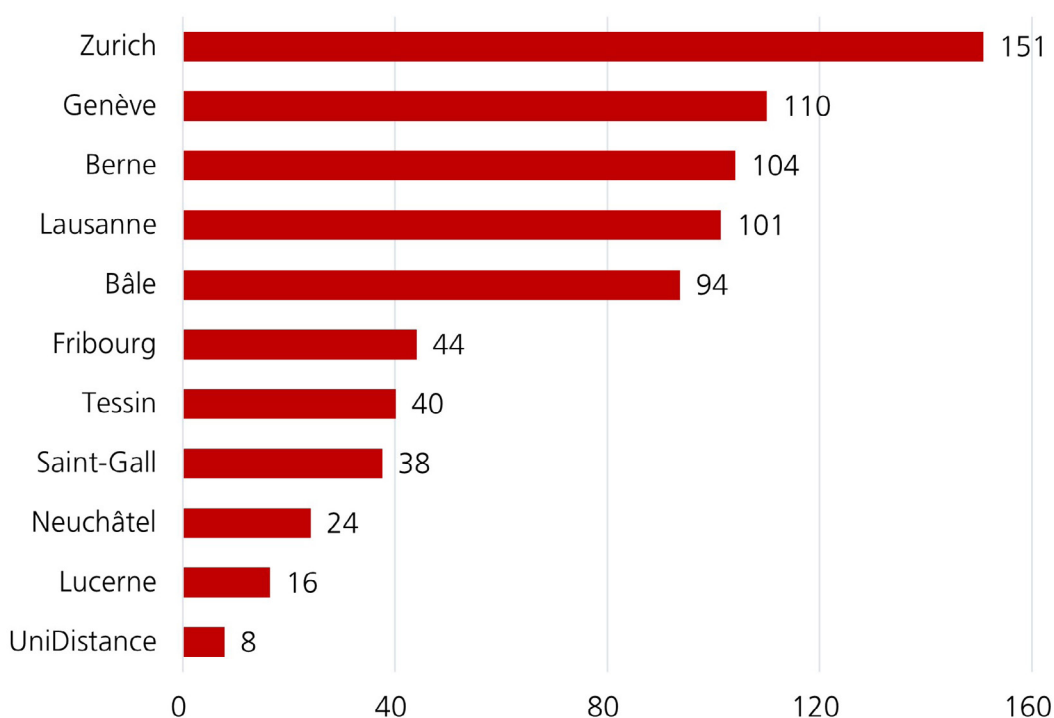
Le présent chapitre offre un bref aperçu des contributions de base, des contributions d'investissements et participations aux frais locatifs et des contributions liées à des projets allouées conformément à la LEHE pendant l'année sous revue.

2.4.1 Contributions de base 2025

Les contributions fédérales de base aux universités et aux HES sont allouées conformément aux éléments de répartition fixés selon les spécificités du type de haute école (voir art. 7 ss, O-LEHE).

Le montant de près de 731 millions de francs alloué en 2025 aux universités cantonales au titre des contributions de base a dès lors été réparti comme suit :

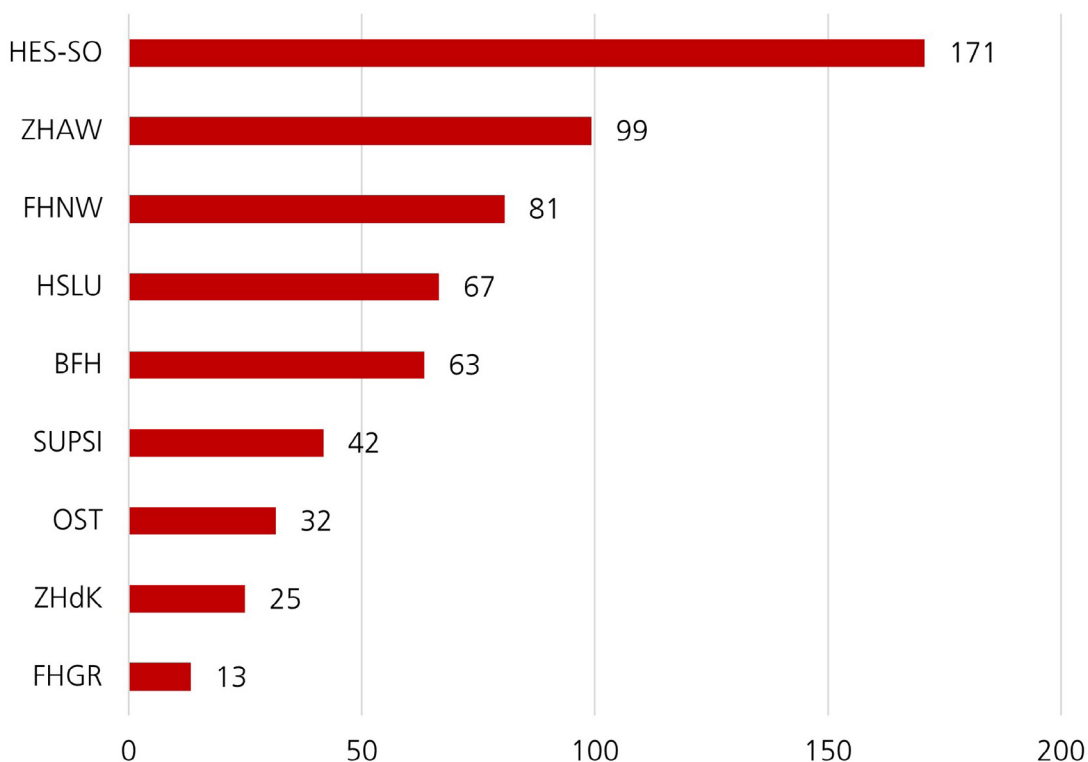
Contributions de base aux universités cantonales 2025 (en mio de francs)



En 2025, la Confédération a en outre alloué une contribution fixe d'un montant de 18 millions de francs à l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID).

Les contributions de base versées aux HES en 2025 ont atteint un total d'environ 592 millions de francs, répartis comme illustré ci-dessous.

Contributions de base aux hautes écoles spécialisées 2025 (en mio de francs)



2.4.2 Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs 2025

Conformément à l'art. 31 O-LEHE, le SEFRI soumet à l'avis du Conseil des hautes écoles :

- les projets de construction d'un montant total égal ou supérieur à 10 millions de francs, au moment de l'avant-projet ; ces projets sont soumis à l'avis du Bureau des constructions des hautes écoles ;
- les projets qui peuvent soulever des problèmes de coordination à l'échelle nationale ou régionale.

Au cours de l'année sous revue, le Bureau des constructions des hautes écoles a préparé à l'intention du Conseil des hautes écoles cinq recommandations portant sur des constructions universitaires et des constructions des HES. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil des hautes écoles en février et mai 2025 et transmises au SEFRI. Elles concernaient les dossiers suivants :

- Université de Neuchâtel, UniHub académique – projet « Univers », Espace Tilo Frey, 2000 Neuchâtel, Jeunes-Rives, Neuchâtel
- Hochschule Luzern HSLU, Neubau Campus Horw, Technikumstrasse 21, 6048 Horw, Lucerne
- Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, HE-Arc, réfection de l'enveloppe globale et réaffectation du bâtiment Est HDV7, Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7, 2400 Le Locle, Neuchâtel
- Universität Zürich, Neubau Zentrum für Zahnmedizin, ZZM, Steinwiesenstrasse 75, 8032 Zurich, Zurich
- Université de Lausanne, relocalisation de l'Institut de radiophysique appliquée (IRA) et du laboratoire suisse d'analyse du dopage (LAD), site de Cery, secteur Cèdres, 1008 Prilly, Vaud

2.4.3 Contributions liées à des projets 2025

Dans le cadre du message FRI 2025–2028, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit d'engagement de 122,3 millions de francs pour les contributions liées à des projets. Le Parlement a décidé d'allouer, d'une part, 16 millions de francs au maximum à l'encouragement des diplômes de bachelor en soins infirmiers dans les HES et, d'autre part, 25 millions de francs au maximum afin d'augmenter le nombre de diplômes en médecine humaine, la priorité devant être mise sur la médecine de premier recours et sur les soins médicaux de base. De plus, le Conseil fédéral ayant demandé, dans le cadre du PA27, de supprimer les contributions liées à des projets à partir du budget 2027, celles-ci ne pourront pour l'instant être engagées et versées que jusqu'à fin 2026. Seules les contributions destinées au programme spécial « Augmentation du nombre de diplômes Bachelor HES en soins infirmiers » sont maintenues.

Lors de sa séance du 8 novembre 2024, le Conseil des hautes écoles a approuvé la tranche annuelle 2025 à hauteur de 29,5 millions de francs. À la suite de l'évaluation de la situation budgétaire présentée par le Conseil fédéral le 12 février 2025, il a approuvé, lors de sa séance du 26 mai 2025, la tranche annuelle 2026 à hauteur de 28,5 millions de francs en tenant compte de la nouvelle situation financière. Le versement aux différents projets reste subordonné à l'adoption du budget 2026 par les Chambres fédérales. Le Conseil des hautes écoles a en outre décidé de prolonger la période d'utilisation des fonds jusqu'à la fin du premier semestre 2027.

Les projets suivants ont été approuvés pour la période 2025–2026 (la liste complète des projets et les détails du financement sont disponibles dans l'annexe du présent rapport annuel). Compte tenu du délai très court, swiss-universities n'a pas pu mettre en place des mesures visant à augmenter le nombre de places d'études en médecine humaine :

- Équité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles
- Renforcement de la culture de la durabilité dans les hautes écoles suisses
- Promotion de la relève scientifique
- Open Education and Digital Competencies
- Open Science II
- Programme spécial Soins infirmiers, partie 2 : augmentation du nombre de diplômes de bachelor HES en soins infirmiers

2.5 En bref

Approbation de l'adaptation du règlement d'organisation et de l'ordonnance sur les émoluments du Conseil suisse d'accréditation

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a traité la question de l'évolution organisationnelle du secrétariat du Conseil suisse d'accréditation (CSA), qui est désormais entièrement intégré à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du rapport du président du CSA et du directeur de l'AAQ et a approuvé les modifications nécessaires dans le règlement d'organisation et dans l'ordonnance sur les émoluments du CSA.

Dans le cadre de l'évaluation selon l'art. 69 LEHE, il avait été constaté que la gestion du secrétariat du CSA par l'AAQ n'était pas optimale. Les critiques formulées dans le rapport portent sur le conflit d'intérêts engendré par cette approche et sur la distorsion de concurrence qui en découle, au détriment des agences d'accréditation étrangères qui bénéficient d'une autorisation en Suisse. La présidence du CSA a tenu compte de la remarque faite dans l'évaluation et a chargé un bureau externe de réaliser une étude sur l'évolution organisationnelle du secrétariat du CSA. Sur la base du rapport qui en a résulté, le CSA a opté pour la variante dans laquelle le secrétariat est entièrement intégré à l'AAQ et placé sous la responsabilité du directeur de celle-ci. Cette décision a été motivée par la volonté de s'assurer l'expertise de l'AAQ et d'éviter la création de nouveaux recoupements susceptibles d'entraîner

des pertes d'efficacité. Le CSA a mandaté son président et le directeur de l'AAQ pour la mise en œuvre du modèle d'intégration. La concrétisation s'est faite dans le cadre d'une organisation de projet.

En termes d'évolution organisationnelle, il s'agit notamment de placer le secrétariat sous la responsabilité du directeur de l'AAQ, non seulement sous l'angle du droit du travail, mais aussi sous l'angle technique ; de créer la base pour une convention de prestations entre le CSA et l'AAQ qui fixe les tâches du secrétariat ; de transformer le secrétariat en une unité à part entière d'un point de vue organisationnel au sein de l'AAQ et de mettre en avant sa direction en nommant un responsable, ainsi que d'organiser la participation adéquate de l'ensemble des agences reconnues aux séances du CSA et de garantir que toutes les agences facturent les mêmes forfaits aux hautes écoles.

Deuxième évaluation au titre de l'article 69 LEHE : concept

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance du projet de mandat en vue de la deuxième évaluation selon l'art. 69 LEHE et l'a approuvé.

En vertu de l'art. 69 LEHE, une évaluation est menée tous les quatre ans, qui renseigne sur :

- a) l'utilisation des fonds publics ;
- b) les effets du système de financement sur les budgets de la Confédération et des cantons et sur leurs hautes écoles, les disciplines et les autres institutions du domaine des hautes écoles soumises à la présente loi ;
- c) la compétitivité des hautes écoles, et
- d) la capacité des diplômés à trouver un emploi et leur entrée en activité.

Les mandats d'évaluation de la première édition ont été exécutés en 2021 et 2022 et leurs résultats ont ensuite été discutés avec la participation de la CSHE. Le rapport du Conseil fédéral correspondant à l'intention du Parlement a été adopté le 31 janvier 2024.

Tandis que la première évaluation portait principalement sur la coordination au sens de la LEHE (organisation, fonction et interaction entre les organes communs) et sur le système de financement des organes communs, la deuxième évaluation aura pour objet le système de financement centré autour des contributions de base, sur lequel on dispose désormais de données d'observation sur une période un peu plus longue.

Il est prévu de faire porter l'attention principale de l'évaluation sur les critères de répartition du modèle des contributions de base et sur les incitations inhérentes à ces critères, pour lesquels un examen plus approfondi a été recommandé dans le cadre de la première évaluation. Il s'agit en particulier de la répartition selon le nombre d'étudiants, la répartition selon le nombre d'étudiants étrangers, la pondération éventuelle des diplômes de médecine et le critère de l'activité de recherche. De plus, les effets des contributions liées en vertu de la LEHE sur d'autres domaines FRI (domaine des EPF, encouragement de la recherche) feront l'objet d'un examen approfondi. Dans l'intérêt d'un monitoring général, il est en outre prévu de procéder à un nouveau relevé de certaines données de référence comme la part de la Confédération et des cantons dans le financement des hautes écoles, l'évolution des effectifs estudiantins, le développement des coûts par étudiant ou la part des contributions fédérales dans les recettes globales des hautes écoles cantonales.

Formation d'interprètes en langue des signes

Lors de sa réunion du 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a traité la question de la formation des interprètes en langue des signes. Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'égalité pour les handicapés, le Conseil fédéral prévoit de reconnaître juridiquement les trois langues des signes suisses (suisse allemande, française et italienne). Le 15 août 2025, la CSEC-N a en outre confié un mandat d'examen aux services fédéraux compétents (Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH, SEFRI, OFCOM), dans lequel la coordination et la promotion des spécialistes occupent une place importante. En parallèle, la Fédération suisse des sourds (SGB-FSS) s'est adressée à swissuniversities pour demander que des mesures soient prises afin de garantir la disponibilité de spécialistes de l'interprétation en langue des signes en Suisse romande et au Tessin, étant donné que la formation

dans ce domaine est concentrée à l'Université de Genève et que le financement de ces filières de formation n'est pas assuré. Dans sa réponse, swissuniversities a indiqué que l'Université de Genève cherchait des solutions pour financer durablement ses offres d'études et qu'elle développait une offre de formation continue. Le Conseil des hautes écoles a pris connaissance de la demande de la SGB-FSS ainsi que de la réponse de swissuniversities et décidé de contribuer à l'élaboration d'une solution en concertation avec les milieux concernés.

2.6 Affaires statutaires

Programmes de travail 2026

La Conférence plénière et le Conseil des hautes écoles ont approuvé le 27 novembre 2025 leurs programmes de travail pour l'année 2026. En 2026, parallèlement au traitement d'affaires statutaires, la Conférence plénière poursuivra notamment le projet relatif au relevé des coûts pour la formation et la recherche en médecine humaine (EKOH) et, dans ce contexte, se penchera sur les résultats du relevé de données 2024. Par ailleurs, les décisions relatives à la définition des groupes de domaines d'études et des coûts de référence devront être prises dans le cadre de la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale pour la période 2029–2032. En 2026, le Conseil des hautes écoles adoptera la proposition de swissuniversities relative à la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale et à la répartition des tâches dans les domaines particulièrement onéreux pour la période 2029–2032. Il se consacrera en outre à la poursuite des travaux sur les conditions d'admission aux HES dans le domaine de la santé, ainsi qu'à la mise en œuvre des motions Hurni et Roduit concernant la formation en médecine (voir ch. 1.2.1) et du postulat Français sur le financement des hautes écoles (Po 23.3841 : « Financement juste et compétitif dans le domaine des hautes écoles »).

Budgets – comptes – rapports annuels

Le 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a adopté les budgets 2026 du CSA et de l'AAQ pour l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE. La contribution financière versée au CSA, assumée pour moitié par la Confédération et pour moitié par les cantons, reste inchangée par rapport à l'année précédente (496 600 francs). Du côté de l'AAQ en revanche, la contribution financière de la Confédération et des cantons est en hausse de 7,4 % et s'élève à 2 255 000 francs. Le Conseil des hautes écoles a aussi pris connaissance du budget de swissuniversities et a approuvé les contributions demandées pour l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE, prises en charge à parts égales par la Confédération et les cantons, à hauteur de 3 269 524 francs (+4,3 % par rapport à l'année précédente). Il a en outre approuvé la contribution financière pour la procédure de sélection aux études de médecine, d'un montant de 712 076 francs, prise en charge par les cantons au prorata du nombre de participants au test AMS.

Lors de sa séance du 26 mai 2025, le Conseil des hautes écoles a approuvé les comptes annuels 2024 de swissuniversities, du CSA et de l'AAQ relatifs à l'accomplissement des tâches prévues par la LEHE. Il a pris connaissance du fait que les comptes annuels 2024 de swissuniversities se sont soldés par une perte de 38 256 francs au titre du financement ordinaire de la Confédération et des cantons au sens de la LEHE. Cette perte est imputée aux fonds propres de swissuniversities. Les fonds qui n'ont pas été utilisés par le CSA et l'AAQ sont remboursés à parts égales à la Confédération et aux cantons et sont inscrits dans les comptes correspondants (CSA : 46 915 CHF chacun ; AAQ : 231 607 CHF chacun).

La Conférence plénière a approuvé les comptes annuels et le rapport annuel 2024 de la CSHE le 24 juin 2025 et adopté le budget 2027 de cette dernière le 27 novembre 2025.

Élections

Lors de sa séance du 28 février 2025, le Conseil des hautes écoles a élu le professeur Arnaud Perrier en tant que membre du comité permanent pour la médecine universitaire pour la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Celui-ci succède au professeur Henry Bounameaux en tant que représentant de l'Académie Suisse des Sciences Médicales, dont il est le président depuis le 1er janvier 2025.

Lors de cette même séance, le Conseil des hautes écoles a nommé Ivana Vrbica, directrice de l'Unité des hautes écoles du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse du canton de Genève, en tant que représentante de la CSHE au sein de la Commission des professions médicales (MEBEKO) dès le 1er mars 2025 et proposé au Conseil fédéral de l'élire pour la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Elle succède dans cette fonction à Sandrine Verest-Junod, directrice des affaires fédérales et universitaires à la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) du canton de Vaud jusqu'à fin 2024.

Le 28 février 2025 également, le Conseil des hautes écoles a élu Karin Gallati Baldy, directrice Infrastructures des hautes écoles au sein de la DGES du canton de Vaud, en tant que membre du Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE) jusqu'à la fin du mandat actuel 2023–2026. Elle succède à Melaine-Noë Laesslé, l'ancien directeur Infrastructures des hautes écoles et membre du BCHE.

Le 26 mai 2025, le Conseil des hautes écoles a élu Jackie Vorpe au Comité permanent du monde du travail pour la période en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle succède à Gabriel Fischer au titre de représentante de Travail.Suisse.

Le 27 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a élu les membres du Centre suisse de compétence pour l'intégrité scientifique (CSCIS) pour un mandat de quatre ans, de 2026 à 2029. Ont été élus :

- Christine Clavien (vice-présidente), membre de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine ainsi que de différents comités universitaires et nationaux sur l'éthique de la recherche
- Prof. em. Dr. med. Matthias Egger (membre), président du Conseil de la recherche du Fonds national suisse de 2017 à 2024
- Prof. em. Bernhard Ehrenzeller (membre), recteur de l'Université de Saint-Gall de 2006 à 2020
- Sabine Chai (membre), directrice générale de l'Agence autrichienne pour l'intégrité scientifique (Agentur für wissenschaftliche Integrität ÖAWI)

Le mandat du président, le professeur Edwin Constable, a été prolongé de deux ans jusqu'à fin 2028.

Le 27 novembre 2025, la Conférence plénière a élu, sur proposition de la Conférence des cantons concordataires au sens du concordat sur les hautes écoles, la conseillère d'État Sylvie Bonvin-Sansonens (canton de Fribourg) à la fonction de vice-présidente de la CSHE pour un mandat supplémentaire de deux ans, soit jusqu'à fin 2027.

3 Finances CSHE

3.1 Comptes annuels 2025, budgets 2025 et 2026

Dépenses CSHE	Comptes 2025 en CHF	Budget 2025 en CHF	Budget 2026 en CHF
Projets, expertises	5 280,00	30 000,00	458 000,00
Centre de compétence en matière d'intégrité scientifique	20 000,00		
Séances CSHE	31 214,65	26 000,00	26 000,00
Bureau constructions hautes écoles	24 838,90	65 500,00	65 000,00
Comités *	31,50	0,00	0,00
Groupe de travail	170,00	2 000,00	2 000,00
Conférence spécialisée	6 219,30	4 000,00	4 000,00
Dépenses pour prestations de tiers	4 608,60	8 500,00	8 500,00
Versements caisse de pension Publica	800,00	1 000,00	1 000,00
Autres charges d'exploitation	60,00	0,00	0,00
Total	93 222,95	136 500,00	564 500,00

* Le secrétariat de la CSHE assure le soutien administratif des comités.

Les coûts qui y sont liés sont pris en charge par la Confédération en vertu de l'art. 25, al. 4, ROrg-CSHE

3.2 Compte de résultat 2025

Dépenses	CHF	Recettes	CHF
Dépenses totales CSHE	93 222,95	Participation Confédération	68 250,00
		Participations cantons	68 250,00
Remboursement Confédération	21 638,50		
Remboursement cantons	21 638,55	Prélèvement sur provisions	0,00
Total	136 500,00		136 500,00

3.3 Bilan CSHE au 31 décembre 2025

Actifs	CHF	Passifs	CHF
PostFinance CSHE	60 948,20	Dette envers la Confédération	21 638,50
Actifs transitoires	0,00	Dette envers les cantons	21 638,55
		Passifs transitoires	17 671,15
		Provisions pour projets en cours	0,00
Total actif	60 948,20	Total passif	60 948,20

4 Conférence suisse des hautes écoles

Les données suivantes sont arrêtées au 31 décembre 2025. Le site de la CSHE (www.cshe.ch) est régulièrement actualisé et rend compte des changements intervenant en la matière.

4.1 Membres de la Conférence suisse des hautes écoles

4.1.1 Présidence

Guy Parmelin, conseiller fédéral, président

Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État FR, vice-présidente

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, vice-présidente

Séances : 10.02.2025, 17.04.2025, 23.10.2025

4.1.2 Conférence plénière

AG - Martina Bircher, conseillère d'État

AI - Roland Inauen, conseiller d'État (jusqu'en avril)

AI - Angela Koller, conseillère d'État (depuis mai)

AR - Alfred Stricker, conseiller d'État (jusqu'en mai)

AR - Susann Metzger, conseillère d'État (depuis juin)

BE - Christine Häslar, présidente du conseil d'État

BL - Monica Gschwind, conseillère d'État

BS - Mustafa Atici, conseiller d'État

FR - Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État, vice-présidente

GE - Anne Hiltbold, conseillère d'État

GL - Kaspar Becker, conseiller d'État

GR - Jon Domenic Parolini, conseiller d'État

JU - Martial Courtet, ministre du Gouvernement

LU - Armin Hartmann, conseiller d'État

NE - Crystel Graf, conseillère d'État

NW - Res Schmid, conseiller d'État

OW - Christian Schäli, conseiller d'État

SG - Bettina Surber, conseillère d'État

SH - Patrick Strasser, conseiller d'État

SO - Remo Ankli, conseiller d'État (jusqu'en juillet)

SO - Mathias Stricker, conseiller d'État (depuis août)

SZ - Michael Stähli, conseiller d'État

TG - Denise Neuweiler, conseillère d'État

TI - Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État
UR - Georg Simmen, conseiller d'État
VD - Frédéric Borloz, conseiller d'État
VS - Christophe Darbellay, conseiller d'État
ZG - Stephan Schleiss, conseiller d'État
ZH - Silvia Steiner, conseillère d'État, vice-présidente

Invité

FL - Dominique Hasler, ministre (jusqu'en mars)
FL - Daniel Oehry, ministre (depuis avril)

Séances : 05.06.2025 (vote par correspondance), 27.11.2025

4.1.3 Conseil des hautes écoles

AG - Martina Bircher, conseillère d'État
BE - Christine Häslar, conseillère d'État
BS - Mustafa Atici, conseiller d'État
FR - Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État, vice-présidente
GE - Anne Hiltbold, conseillère d'État
GR - Jon Domenic Parolini, conseiller d'État
JU - Martial Courtet, ministre du Gouvernement
LU - Armin Hartmann, conseiller d'État
NE - Crystel Graf, conseillère d'État
SG - Bettina Surber, conseillère d'État
TI - Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État
VD - Frédéric Borloz, conseiller d'État
ZG - Stephan Schleiss, conseiller d'État
ZH - Silvia Steiner, conseillère d'État, vice-présidente

Invité permanent sans droit de vote

BL - Monica Gschwind, conseillère d'État

Séances : 28.02.2025, 26.05.2025, 27.11.2025

Vote par correspondance : 18.06.2025, 16.12.2025

Depuis le 1er janvier 2024, les conseillers d'État de tous les cantons concordataires sont invités aux séances du Conseil des hautes écoles.

4.1.4 Autres participants à la Conférence plénière et au Conseil des hautes écoles

Participants avec voix consultative (classement selon la LEHE) :

Martina Hirayama, secrétaire d'État, SEFRI
Susanne Hardmeier, secrétaire générale, CDIP
Luciana Vaccaro, présidente de swissuniversities

Andrea Schenker-Wicki, vice-présidente de swissuniversities

Michael O. Hengartner, président du Conseil des EPF

Torsten Schwede, président du Conseil de la recherche du FNS

André Kudelski, président d'Innosuisse

Sabine Süsstrunk, présidente du CSS

Sophie Wang, UNES, représentante des étudiants

Neele Heiser, actionuni, représentante du corps intermédiaire

Stephan Morgenthaler, swissfaculty, représentant du corps professoral

Dieter Kläy, usam, organisation des employeurs

Rudolf Minsch, economiesuisse, organisation des employeurs

Nicole Cornu, USS, représentante de l'Union syndicale suisse

Gabriel Fischer, Travail.Suisse, représentant de l'organisation des employés (jusqu'en avril)

Jackie Vorpe, Travail.Suisse, représentante de l'organisation des employés (depuis mai)

4.2 Autres organes de la Conférence suisse des hautes écoles

4.2.1 Comité permanent du monde du travail

Rudolf Minsch, représentant d'economiesuisse (président)

Dieter Kläy, représentant de l'usam, organisation des employeurs

Nicole Cornu, représentante de l'USS

Gabriel Fischer, représentant de Travail.Suisse (jusqu'en avril)

Jackie Vorpe, représentante de Travail.Suisse (depuis mai)

Invités

Sophie Wang, représentante des étudiants, UNES (18.02., 20.05., 18.11.)

Soutien administratif :

Christina Baumann, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Séances : 18.02.2025, 20.05.2025, 18.11.2025 (MS Teams), 14.10.2025 (échange avec CF GP)

4.2.2 Comité permanent pour la médecine universitaire

Silvia Steiner, conseillère d'État ZH, présidente

Sylvie Bonvin-Sansonens, conseillère d'État FR Frédéric Borloz, conseiller d'État VD

Marina Carobbio Guscetti, conseillère d'État TI

Lukas Engelberger, conseiller d'État BS, Département de la santé publique BS, président de la CDS

Franco Gervasoni, directeur de la SUPSI, swissuniversities

Linda Nartey, vice-directrice de l'OFSP

Arnaud Perrier, président ASSM

Primo Schär, recteur de l'Université de Genève, swissuniversities

Bettina Surber, conseillère d'État SG

Giorgio Zanetti, vice-recteur Enseignement, École de médecine de l'Université de Lausanne

Soutien administratif :

Sonja Henrich-Barrat, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Séance : 10.02.2025

4.2.3 Bureau des constructions des hautes écoles

Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF/SIA, Schwerzenbach, président

Andreas Aeschbacher, État-major Immobilier, Conseil des EPF, ZH

Valentin Bearth, Accademia di architettura, Université de la Suisse italienne, Mendrisio

Judith Brändle Filipovic, Hochbauamt, SG

Gion Darms, Hochbauamt, GR

Jean-Michel Deicher, Service des bâtiments, NE

Karin Gallati Baldy, Direction générale de l'enseignement supérieur, Canton de Vaud

Markus Hartmann, Dienststelle für Immobilien, Kanton Luzern

Domenico Iacobucci, SUPSI, Manno

Catherine Jenny Brügger, Service Infrastructures Université de Fribourg

Beat Keller, Office des immeubles et des constructions, BE

Adrian Kramp, HES Fribourg

Markus Kreienbühl, Strategische Immobilienplanung, Université de Bâle

Stefan Lanter, Office des immeubles et des constructions, BE

Martina McVeigh, Bildungsdirektion, ZH

Leander Meyer, Immobilienmanagement HSLU, LU

Tina Oshiro Gama, Bau- und Verkehrsdepartement, BS

Marta Perucchi, Département de l'instruction publique et de la culture et du sport, GE

René Schoch, Ressort Immobilien, Université de Saint-Gall

Adriano Tettamanti, Hochbauamt ZH

Membre et soutien administratif :

Yvonne Kuhn, cheffe de l'unité Constructions Hautes écoles, SEFRI

Séance : 25.03.2025

Experts :

Massimo Cattaneo, architecte diplômé EPF/SIA, Balerna

Cristiana Guerra, architecte diplômée EPF/SIA, OTIA FAS, Bellinzone

François Jolliet, architecte diplômé EPF/SIA, PONT12 Architectes SA EPFL SIA, Chavannes-Renens

Adrian Regenass, architecte diplômé TSH / NDS-E / STV, Q4 West Architekten, Bâle

Rudolf Trachsel, architecte diplômé EPF, Schwerzenbach

Michel Vonlanthen, architecte diplômé EPF/SIA, Brauen Wälchli Architekten, Lausanne

Maria Zurbuchen-Henz, architecte diplômée EPF/SIA, M + B Zurbuchen-Henz Sàrl, Lausanne

4.2.4 Conférence spécialisée

Cantons

AAG - Olivier Dinichert, Département des hautes écoles et du sport
AI - Silvio Breitenmoser, Office des écoles secondaires et des hautes écoles
AR - Peter Bleisch, Office des écoles secondaires et des hautes écoles et de la formation professionnelle
BE - Daniel Schönmann, Office des hautes écoles
BL - Alban Frei, Division principale des hautes écoles
BS - Ariane Bürgin, Secteur des hautes écoles
FR - Floriane Gasser, Direction de la formation et des affaires culturelles
GE - Ivana Vrbica, Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
GL - Patrick Geissmann, Département de l'éducation et de la culture
GR - Gion Lechmann, Office de la formation supérieure
JU - Jackie Vorpe, Service de la formation postobligatoire (jusqu'en avril)
JU - Gabriel Willemin (ad interim), Service de la formation postobligatoire (depuis mai, jusqu'en août)
JU - Mathias Froidevaux, Service de la formation postobligatoire (depuis septembre)
LU - Regula Buergi, Service de la formation universitaire et de la culture
NE - Thierry Clément, Service des formations postobligatoires et de l'orientation
NW - Stefan Müller, Direction de l'instruction publique
OW - Peter Gähwiler, Département de l'éducation et de la culture
SG - Rolf Bereuter, Office des hautes écoles
SH - Caroline Süess, Service spécialisé de la formation des écoles secondaires et des hautes écoles
SO - Roger Swifcz, Office de la formation professionnelle, des écoles secondaires et des hautes écoles
SZ - Kuno Blum, Office des écoles secondaires et des hautes écoles (jusqu'en septembre)
SZ - Ursula Staffelbach (ad interim), Office des écoles secondaires et des hautes écoles (depuis octobre)
TG - Christoph Widmer, Office des écoles secondaires et des hautes écoles
TI - Raffaella Castagnola-Rossini, Divisione della cultura e degli studi universitari (jusqu'en avril)
TI - Massimo Zenari, Dipartimento dell'educazione, della cultura e dello sport (depuis mai)
UR - Christian Mattli, Direction de l'éducation et de la culture
VD - Jérémie Leuthold, Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
VS - Yves Rey, Service des hautes écoles
ZG - Christoph Freihofer, Office des écoles secondaires et des hautes écoles pédagogiques
ZH - Dorothea Christ, Office des hautes écoles (jusqu'en juillet)
ZH - Michael Dischl, Office des hautes écoles (depuis août)

Invités permanents sans droit de vote

Belgin Amann (ad interim), Département des écoles secondaires et des hautes écoles FL (depuis septembre)
Christoph Grolimund, AAQ

Michael Käppeli, Conseil des EPF

Eva Meirer, Division des écoles secondaires et des hautes écoles Principauté de Liechtenstein (jusqu'en août)

Verena Weber, Secrétariat général du DEFR

Martina Weiss, Secrétariat général de swissuniversities

CDIP

Manja Schlieper, Domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP (jusqu'en janvier)

Livia Schwestermann & Daniela Müller (co-direction), domaine Coordination des hautes écoles, SG CDIP (depuis février)

Confédération

Silvia Studinger, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI (direction)

Marco Scruzzi, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Isabella Brunelli, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI (procès-verbal)

Invités :

Marianne Bonvin, Académies (24.01.)

Dani Duttweiler, responsable du secteur de la politique de la formation professionnelle, SEFRI, (24.01.)

Andreas Gerber-Grote, directeur du département Santé, ZHAW (24.01.)

Annette Grünig, cheffe de projet, Secrétariat général, CDS (24.01.)

Neele Heiser, Actionuni (24.01.)

Alexandra Heilbronner, directrice, OdASanté (24.01.)

Katrin Milzow, FNS (24.01.)

Laurence Robatto, responsable du Domaine Santé HES-SO (24.01.)

Priska Wallimann, responsable spécialisée Formation et politique de la formation, H+ Les Hôpitaux de Suisse (24.01.)

Fabian Amschwand, chef de projet, regroupement institutionnel de la HEP FR et de l'UniFR (27.06.)

Amb. Jacques Ducrest, SEFRI, chef de division Relations internationales (26.09.)

Delphine Etienne-Tomasini, rectrice de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP FR) (27.06.)

Katharina Fromm, rectrice de l'Université de Fribourg (UniFR) (27.06.)

Philippe Genoud, doyen, Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, UniFR (27.06.)

Séances : 24.01.2025, 04.04.2025, 27.06.2025 (séance extra muros), 26.09.2025

4.2.5 Conseil pour l'intégrité scientifique

Edwin Constable (président)

Christine Clavien (vice-présidente)

Matthias Egger

Bernhard Ehrenzeller

Sabine Chai

4.2.6 Secrétariat CSHE

Silvia Studinger, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Marco Scruzzi, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Estelle Ducry, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

Andrea Perez, Division Hautes écoles et formation générale, SEFRI

4.3 Représentations de la CSHE dans d'autres organes

- MEBEKO (Commission des professions médicales) : Sandrine Verest-Junod, directrice des affaires fédérales et universitaires, DGES (jusqu'en février) ; Ivana Vrbica, directrice du service des hautes écoles au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse GE (depuis mars)
- DIMHS (organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée) : Primo Schär (vice-recteur chargé de la recherche, Université de Bâle)
- Plateforme « Avenir de la formation médicale » de l'OFSP : Sonja Henrich-Barrat, collaboratrice scientifique, division Hautes écoles, SEFRI

Annexe

Contributions liées à des projets 2025-2028

Liste des programmes et tableau synoptique de leur financement (en CHF)

Programmes et moyens financiers	2025 versement	2026 conformé- ment au budget	2027 conformé- ment au plan financier	2028 conformé- ment au plan financier	Total 2025–2028
Equité – Promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion à tous les niveaux des hautes écoles	4 300 000	4 800 000			9 100 000
Renforcement de la culture de durabilité dans les hautes écoles	4 300 000	4 800 000			9 100 000
Promotion de la relève scientifique	4 300 000	4 800 000			9 100 000
Open Science II	6 450 000	7 200 000			13 650 000
Open Education & Digital Competencies	2 150 000	2 400 000			4 550 000
Programme spécial Soins infirmiers	3 500 000	4 500 000	4 500 000	3 500 000	16 000 000
Total	25 000 000	28 500 000	4 500 000	3 500 000	61 500 000

Liste des abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
AMS	Test d'aptitudes aux études de médecine en Suisse
ASSM	Académie suisse des sciences médicales
BFEH	Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées
CDGS	Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses
CDIP	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CFC	Certificat fédéral de capacité
CSA	Conseil suisse d'accréditation
CSCIS	Centre suisse de compétence en matière d'intégrité scientifique
CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
CSS	Conseil suisse de la science
CTD	Centre pour le développement de tests et le diagnostic de l'Université de Fribourg
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DIMHS	Organe décisionnel de la convention intercantonale relative à la médecine hautement spécialisée
EKOH	Projet de relevé des coûts de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine
EMT	Expérience du monde du travail
FNS	Fonds national suisse
FRI	Formation, recherche et innovation
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HEU	Haute école universitaire
LEHE	Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles du 30 septembre 2011 (LEHE; RS 414.20)
MEBEKO	Commission des professions médicales
nqf.ch-HS	Cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles
OFCOM	Office fédéral de la communication
OFSP	Office fédéral de la santé publique
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles du 23 novembre 2016 (RS 414.201)
SGB-FSS	Fédération suisse des sourds
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses
TMS	Test pour les études de médecine
USAM	Union suisse des arts et métiers
USS	Union syndicale suisse
ZTD	Zentrum für Testentwicklung und Diagnostik der Universität Freiburg

Contact

Conférence suisse des hautes écoles CSHE

Einsteinstrasse 2,

CH-3003 Berne

Téléphone : +41 58 462 96 96, shk-cshe@sbfi.admin.ch